COMMUNE DE MONTREUX
Procès-Verbal PROVISOIRE
Séance du 16 novembre 2022

Président:	**M.**	**Nicolas**	**BÜCHLER**
Secrétaire:	**Mme**	**Céline**	**MORIER**
Scrutateurs:	**Mme**	**Claudia**	**HISCHENHUBER**
	M.	**Samuel**	**ROCH**
Huissier:	**M.**	**Jean-Michel**	**TALON**

_____

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués le mercredi 16 novembre 2022 à 20 h 00, à l'Aula du collège de Montreux-Est, Rue de la Gare 33, à Montreux

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

2. Prestation de serment d'une conseillère ou d'un conseiller en remplacement :

2.1. de Mme Stanislava Pampurik (Les Vert.e.s), démissionnaire ;

2.2. de M. Frank Peters (UDC), démissionnaire.

3. Nomination

3.1. d'une ou d'un membre de la délégation variable au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), en remplacement de Mme Stanislava Pampurik (Les Vert.e.s), démissionnaire.

4. Correspondance

5. Communication de la Municipalité

5.1 relative à l'ouverture d'un compte d'attente pour les dépenses liées à la crise énergétique.

6. Rapports des commissions

6.1 sur le préavis No 31/2022 relatif à la réalisation et l'exploitation d'un réseau thermique, par une société anonyme à créer et le financement des études nécessaires aux travaux d'aménagement en relation avec la mise en place du système de canalisation du réseau thermique. (Rapp. M. Vincent Haldi) ;

6.2 sur le préavis No 33/2022 relatif à la consolidation et à la pérennisation du Bureau Communal des Ecoles (BCE) et à la mise au budget de 1,1 poste EPT supplémentaire nécessaire à son fonctionnement. (Rapp. Mme Marie-Solène Adamou Moussa) ;

6.3 sur le préavis No 36/2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum, pour le financement des travaux de rénovation relatifs à des défauts d'étanchéité, de remise aux normes électriques, d'amélioration thermique et de réfection des peintures intérieures et extérieures de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens. (Rapp. M. Samuel Roch) ;

6.4 sur le préavis No 37/2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'309.10 au maximum, pour le financement des travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants. (Rapp. M. Florian Manzini) ;

6.5 sur la prise en considération ou non de la motion de M. Lionel Winkler : « Pour un moratoire sur la suppression des places de stationnement sur la commune de Montreux ». (Rapport de majorité, avec annexes : M. Tal Luder ; rapport de minorité : M. Fabrice Yerly, Mme Tanya Bonjour, M. Fabien Willemin, M. Romain Pilloud).

7. Préavis de la Municipalité

7.1 Préavis No 38/2022 relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission : mardi 1er novembre 2022 à 18 h 30, à Corsier) ;

7.2 Préavis No 39/2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 140'000.- au maximum, pour le financement des travaux de la couverture des deux dômes côté sud de l'église catholique du Sacré-Cœur de Montreux. (Date de la commission : lundi 28 novembre 2022 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, Salle A, Rue du Marché 8, à Montreux) ;

7.3 Préavis No 40/2022 relatif au budget ordinaire pour l'année 2023. (Date de la séance de la commission des finances : jeudi 10 novembre 2022, à 19 h 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens).

8. Développement des motions et des postulats

8.1 Postulat de Mme Johanne Vetter intitulé : « Bureaux de vote : intégrons nos jeunes ».

8.2 Postulat de Madame Stefania La Spada intitulé : « Injecter l'Art sur les murs de la ville de Montreux ».

9. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité

9.1 Interpellation de M. Tal Luder : « Quel avenir pour la CMCSI ? » ;

9.2 Interpellation de M. Quentin Talon : « Point d'impôt » ;

9.3 Réponse à l'interpellation de Mme Claudia Hischenhuber: « Des pellets montreusiens ? » ;

9.4 Réponse à l'interpellation de M. Samuel Roch : « coordination du service des travaux publics avec les services industriels ».

9.5 Interpellation de M. Lionel Moyard « prise en charge des écoliers ukrainiens ».

9.6 Interpellation de Mme Claudia Hischenhuber « Feu funiculaire Mont-Fleuri – une histoire sans fin ? »

9.7 Interpellation de M. Cédric Blanc « Faut-il rester borné pour se parquer dans la cour du Collège de Montreux-Est ? »

9.8 *Interpellation de M. Olivier Blanc « Extension de l'offre publics dans la commune de Montreux – quelles mesures de communication ?* »

10. Autres objets s'il y a lieu

Monsieur le Président Nicolas Büchler déclare qu'il est 20h00 et prie l'assemblée de bien vouloir prendre place.

M. le Président
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du mois de novembre et suis heureux de vous y retrouver.

Je salue la présence de la Municipalité in corpore, ainsi que de Mme Vanessa Egli, Secrétaire municipale.

Je salue également la présence de Madame Céline Morier, secrétaire de notre Conseil, des membres du Bureau, ainsi que de notre huissier M. Jean-Michel Talon.

Je salue enfin le représentant des médias, ainsi que le public présent ce soir.

Vous avez été convoqués dans les délais et selon les formes prescrits par l'article 89 de notre Règlement.
Avec **89** conseillers présents (sur 100), le quorum est atteint, et en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Présences
89 conseillères et conseillers sont présents.
Ont fait excuser leur absence : Mmes Geneviève Brunner-Frass, Valérie Calderini, Susanne Cornaz, Ania Hofer, Anna Krenger, Anne Saito
MM. Emmanuel Gétaz, Sébastien Giovanna, Olivier Mark, Bernard Tschopp

Absent : M. Dario Guarnaccia,

Tel qu'il est désormais d'usage, je vous propose de modifier l'ordre du jour de notre séance en y faisant figurer les points suivants.

Au point 8, développement des motions et des postulats, rajout de 1 point :

8.2 Postulat de Madame Stefania La Spada « Injecter l'Art sur les murs de la ville de Montreux ».

Au point 9, développement des interpellations et réponses de la Municipalité, rajout de 4 points :

9.5. Interpellation de M. Lionel Moyard « prise en charge des écoliers ukrainiens ».
9.6. Interpellation de Mme Claudia Hischenhuber « Feu funiculaire Mont-Fleuri – une histoire sans fin ? »
9.7. Interpellation de M. Cédric Blanc « Faut-il rester borné pour se parquer dans la cour du Collège de Montreux-Est ? »
9.8 Interpellation de M. Olivier Blanc « Extension de l'offre publics dans la commune de Montreux – quelles mesures de communication ? »

Je soumets cette modification de l'ordre du jour au vote.
L'ordre du jour modifié est adopté par : 78 OUI, 1 NON et 0 abstention.

Je vous invite à faire preuve de respect dans vos interventions et déclare ouverte la séance du Conseil communal du 16 novembre 2022.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

M. le Président
En préambule, merci à tous les conseillers qui ont transmis le texte de leur intervention du mois de juin à Madame Morier, ce qui contribue à faciliter sa tâche.

Concernant le procès-verbal du 12 octobre 2022, y a-t-il des demandes de modifications ?
Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Mes remerciements à Mme Céline Morier pour la rédaction du procès-verbal.

2. PRESTATION DE SERMENT D'UNE CONSEILLÈRE OU D'UN CONSEILLER EN REMPLACEMENT :

2.1. de Mme Stanislava Pampurik (Les Vert.e.s), démissionnaire ;

2.2. de M. Frank Peters (UDC), démissionnaire.

M. le Président
Les membres du bureau ont tenu séance ce jour à 19h30 et ont vérifié l'éligibilité de Madame :

- Lauraine Bally, en remplacement de Stanislava Pampurik (Les Vert.e.s), démissionnaire ;

Et de Monsieur

- Murat Karakas, en remplacement de M. Frank Peters (UDC), démissionnaire.

Nous allons procéder à l'assermentation des nouveaux conseillers selon l'article 6 de notre règlement :
Je prie Madame Bally ainsi que Monsieur Karakas de venir devant le pupitre et j'invite l'assemblée et le public à se lever.

Je vais vous lire le serment qui figure à l'article 6 de notre règlement et, à l'appel de votre nom respectif, je vous invite à lever la main droite et à dire : JE LE PROMETS !
Lecture de l'article 6.

Madame Bally Lauraine et Monsieur Murat Karakas sont assermentés devant l'assemblée selon le cérémonial habituel.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Président
Nous vous félicitons pour votre élection et vous souhaitons la bienvenue au sein de cette assemblée.
Je vous prie de récupérer votre diplôme de conseiller ainsi qu'un exemplaire du règlement auprès de notre huissier, puis de rejoindre l'assemblée à la place qui vous convient !

3. NOMINATION

3.1. d'une ou d'un membre de la délégation variable au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), en remplacement de Mme Stanislava Pampurik (Les Vert.e.s), démissionnaire.

M. le Président
J'attends une proposition du groupe des Vert-e-s.

M. Lionel Moyard (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le groupe des Vert-e-s a le plaisir de proposer la candidature de M. Hervé Devenoge.

M. le Président
Y a-t-il d'autres candidatures ?
Si ce n'est pas le cas, je vous propose, conformément à l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire M. Hervé Devenoge tacitement. Y a-t-il des oppositions ?
Ce n'est pas le cas, M. Hervé Devenoge, vous êtes élu comme membre de la commission de gestion et je vous en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

4. CORRESPONDANCE

M. le Président

J'ai six courriers à vous communiquer :

1. Courrier de l'Association Sécurité Riviera concernant une démarche participative organisée dans le cadre de la future maison de la sécurité, qui a été transmis aux chefs de groupe. annexe 1
2. Courriers de démission de M. Frank Peters (UDC) ainsi que de Mme Stanislava Pampurik (les Vert.e.s), tous deux remplacés ce soir. Ces courriers seront joints au PV. annexes 2 et 3
3. Courrier du Corps de Musique Montreux-Clarens qui nous informe de la date de leurs soirées annuelles 2023 : samedi 21 et dimanche 22 janvier prochain. annexe 4
4. Pétition munie de 11 signatures et demandant, je cite :
   « aux autorités communales de procéder à la mise en place d'une seconde échelle d'accès au bassin du Basset (zone de verdure située entre le Club nautique et la Cabane sur pilotis). Afin de compléter celle remplacée il a quelques années, mais insuffisante pour entrer dans l'eau en toute sécurité. »
   Cette pétition sera transmise à la Municipalité pour objet de sa compétence.
5. Pétition munie de 279 signatures et demandant la réouverture de l'accès public à l'alcôve et sa fontaine sise à la Rue du Petit-Chêne 4 à Montreux (aux Planches). Cette pétition n'ayant été reçue que ce jour, le bureau du Conseil statuera sur la suite qui doit lui être donnée, et reviendra vers le Conseil avec des informations en décembre prochain.
6. Nous avons également reçu 16 copies de recours adressés à la Cour de droit administratif du Tribunal Cantonal contre la décision du Conseil Communal du 2 mars dernier et portant sur l'adoption du plan de zones réservées. Ces recours sont entre les mains de la Municipalité, qui y donnera la suite requise lorsque ces derniers auront été entérinés. Dans l'ordre de réception, les recourants sont :
   - Fondation Helvetia Nostra
   - Madame Astrid Zumkemi et la société Suggestion Immobilière sàrl
   - Monsieur et Madame Emmanuel et Devra Gétaz
   - Monsieur et Madame Stephano Cotza et Elisabetta Pellegrinelli
   - Les Epinettes SA
   - Monsieur Aba Neemann, Madame Sylvie Neemann, Madame Rita Baumgartner, Monsieur Gebhard Ritter, Monsieur et Madame Serge et Mary-Claude Roth, Monsieur et Madame Michel et Sabah Pitteloud représentés par leur avocat.
   - Monsieur et Madame James et Marie Groo
   - Monsieur et Madame Beat et Evelyne Studer
   - Monsieur et Madame Hans et Silvana Stamm
   - Monsieur Juan Antonio Candil Lujan
   - Monsieur Laurent Chappuis Immobilier Sàrl
   - Madame Heïdi Blum
   - Phida Etanchéité SA
   - Nick Miller et Madame Zacharoula Karamariti Miller
   - Monsieur et Madame Chokri Lamloum et Krati Ep Lamloum Hajer
7. En dernier nous avons reçu un courriel de Mme Angélique Carciofo Negro, habitante de la rue du Temple concernant les nuisances liées au trafic sur ladite route. Ce courriel a également été transmis à la Municipalité qui donnera la suite requise dans ses compétences. annexe 5

Ces courriers seront, comme d'habitude, joints au PV de cette séance.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

5.1. relative à l'ouverture d'un compte d'attente pour les dépenses liées à la crise énergétique.

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Très brièvement, dans le prolongement de la communication de la Municipalité relative à la délivrance du permis de construire pour le projet des Grands Prés, la Municipalité souhaite vous informer que 7 recours contre le permis de construire ont été déposés auprès de la Municipalité.

Il n'y a pas d'autres communications municipales.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

6.1. sur le préavis No 31/2022 relatif à la réalisation et l'exploitation d'un réseau thermique, par une société anonyme à créer et le financement des études nécessaires aux travaux d'aménagement en relation avec la mise en place du système de canalisation du réseau thermique. (Rapp. M. Vincent Haldi) ;

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Comme vous avez pu le constater le vote de la commission ne figure pas sur la version papier de mon rapport, vous avez été informé de ce manque par Mme Morier que je remercie et je vous rappelle que le vote était unanime pour accepter les conclusions du préavis 31/2022. Je tiens également à remercier les membres de la commission pour leur précieuse collaboration durant ces nombreuses heures de commission, ainsi que lors de l'élaboration de mon rapport.

M. le Président
Un amendement ayant été accepté en séance, la discussion générale aura lieu dans un premier temps sur le rapport de commission, puis nous ouvrirons la discussion sur l'amendement accepté avant de le soumettre au vote du Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Michel Posternak (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'approuve globalement le contenu de ce préavis que je considère comme visionnaire, ce préavis fait appel, sur le plan technique à des concepts de thermodynamique bien connus, puisque c'est le physicien et ingénieur français Sadi Carnot qui les a développés à la fin du 18eme siècle.
Les pompes à chaleur dont il est question ici, découlent directement de ces travaux de pionniers. Il est mort à 36 ans en 1832.
Ma première remarque a essentiellement trait à un aspect technique du préavis et vise à clarifier certaines notions délicates abordées dans le rapport. Contrairement à d'autres villes qui envisagent de livrer à leurs utilisateurs de l'eau chaude dans leur réseau thermique, Montreux a choisi de distribuer de l'eau à environ 8 degrés, pompée en profondeur dans le lac. Pour faire simple, le concept proposé comprend essentiellement deux grands réservoirs de chaleur, l'un à basse température qui est

le lac et l'autre à haute température consistant en les habitations ou les groupes d'habitations desservies par un réseau de canalisations.
La thermodynamique nous apprend que la chaleur s'écoule naturellement du réservoir chaud au réservoir froid sans besoin d'un apport énergétique extérieur, c'est ce dont nous pouvons tirer avantage dans le projet pour la climatisation des habitants en été. Par contre, pour transférer de la chaleur du réservoir froid au réservoir chaud, ce qui correspond au chauffage et au besoin en eau chaude des habitations, en particulier en hiver, il faut fournir du travail sous la forme d'énergie électrique. L'efficacité des pompes à chaleur s'exprime comme le rapport entre la quantité de chaleur qui est cédé au réservoir chaud et le travail électrique requis par la pompe à chaleur dans ce but.
Nous pouvons démontrer facilement que cette efficacité dépend essentiellement de la différence de température entre le réservoir chaud et le réservoir froid et diminue considérablement si cette différence est grande.
A faible efficacité, correspond une grande dépense énergétique pour alimenter les pompes. Pour notre réseau thermique, il s'agit d'un des nœuds du problème, car certaines des habitations à desservir sont de conception ancienne ou mal isolées et auront besoin pour le chauffage d'une eau à température élevée, qui peut aller jusqu'à l'ordre de 70 degrés. C'est la raison pour laquelle le préavis a prévu un recours au gaz pour faire face, si nécessaire, à une demande accrue complétée éventuellement, si l'amendement du rapport que nous discutons est accepté, par du photovoltaïque.
A mon avis, seul l'expérience pratique pourra montrer quelle est l'énergie électrique effective réellement requise pour l'ensemble des pompes à chaleur du réseau et je reste dans l'expectative sur ce point.
L'autre critique que j'ai à formuler concerne la phase trois de la réalisation du réseau prévu pour 2025 - 2026, cette phase dans la réalisation se fera essentiellement le long de la route cantonale RC780, comprend le secteur allant du centre-ville de Montreux à la limite est de la commune et à l'ouest du secteur de Clarens jusqu'au port du Basset, il manque 700 mètres pour atteindre la limite ouest de la commune à la Maladaire.
La raison invoquée par Romande Energie, lors de la commission, est que la densité d'habitation serait jugée insuffisante sur ce secteur. Je trouve cet argument difficilement recevable si nous pensons que la majorité des habitations concernées se trouvent directement le long ou à faible distance de la route cantonale. Ce qui représente un avantage majeur pour la réalisation du réseau. À cela s'ajoute que cette route entre la Maladaire et le Basset, doit être entièrement rénovée durant l'année prochaine, ce qui permettrait de profiter d'y installer les conduites nécessaires en prévision de la mise en service du futur réseau. Une occasion manquée selon moi, dommage !

Mme Tanya Bonjour (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le parti socialiste se réjouit de la mise en œuvre de ce projet, initié en 2016. Alors que nous vivons un tournant écologique majeur, il est essentiel d'agir au niveau local. La Municipalité pose ici les jalons d'une solution de réseau de pompe à chaleur efficace qui s'inscrit dans le long terme et auquel beaucoup de propriétaire pourront se raccorder rapidement. En permettant le choix d'un mode de chauffage plus respectueux de notre environnement et provenant directement du lac, ce nouveau service à la population sera non seulement un grand pas pour la qualité de vie des habitants de Montreux, mais aussi une avancée vers une plus grande indépendance énergétique. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous suivrons les différentes étapes de ce projet.

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Notre Conseil, par ses décisions prises dans le passé, a toujours été en faveur d'un chauffage à distance. Maintenant c'est le moment de réaliser ce grand projet.
Montreux Libre soutiendra à l'unanimité ce projet. Néanmoins, n'oublions pas que ce très beau projet comporte aussi des risques. Par exemple, le risque de retard : que se passe-t-il si, en raison d'un retard, notre Centre de congrès 2m2c ne peut pas être raccordé au chauffage à distance ?
N'oublions pas non plus qu'avec la mise en service de ce système, la consommation d'énergie électrique de notre commune augmentera massivement. Ici aussi, nous prenons des risques, surtout maintenant que nous sommes confrontés à une pénurie d'électricité. Afin d'aborder de manière proactive le risque de pénurie d'énergie, Montreux Libre a proposé un amendement qui a été accepté en commission : Initialement il avait été prévu que l'exploitant du chauffage à distance, la société MontCAD, achète des certificats pour compenser les émissions de CO2 si des énergies non-renouvelables étaient utilisées. Avec l'amendement, cet argent ne sera pas dépensé pour des certificats de CO2, mais sera investi directement dans la production d'énergies renouvelables locales, sur le territoire de la commune de Montreux. Cet investissement dans des installations solaires ou d'autres dispositifs de production d'énergie nous permettra d'améliorer l'approvisionnement local en énergie, idéalement d'utiliser l'électricité pour la consommation locale et de réduire ainsi les coûts d'exploitation du chauffage urbain. Cela permettra de faire baisser les prix pour les clients, dont fait notamment partie notre commune.
Encore un risque à ne pas négliger : avec ce chauffage à distance, nous créons un monopole au profit de Romande Energie et de la société MontCAD. Une bonne gestion et une bonne gouvernance seront donc essentielles, car les monopoles sont toujours délicats.
Nous regrettons également qu'aucun business plan ne nous ait été fourni. Monter une affaire de CHF 100 millions, sans disposer d'un bon business plan me ferait vraiment peur, si j'étais à la place de la société MontCAD. En effet, quelques points dans ce préavis restent flous. On nous dit que, vu les avancements des études de faisabilité, aucune garantie ne saurait être donnée. Il y a un manque de clarté également au niveau du prix de l'énergie et des baisses potentielles. On nous dit que les prix baisseront au moment où les bénéfices dépasseront les attentes. Mais quelles sont ces attentes ? Est-ce que nous aurions pu recevoir des informations plus claires sur ces dernières ? Il me paraît complètement normal que ce genre d'informations nous soient transmises.
Ce qui nous pose également un problème c'est l'obligation de raccordement à brève échéance des bâtiments existants qui se trouvent sur le périmètre. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une loi cantonale (la Loi vaudoise sur l'énergie) mais une obligation de raccordement contribue à ce monopole de la Romande Energie et de la société MontCAD. Nous espérons que les bâtiments raccordés bénéficieront de prix abordables afin que les coûts de chauffage restent raisonnables pour les habitants et que les hôtels puissent rester compétitifs malgré la hausse des coûts. De plus, nous espérons que le chauffage de nos bâtiments communaux ne nous mettra pas en difficulté.
Pour conclure, nous souhaitons revenir sur le fait que M. le Syndic, qui est également administrateur de Romande Energie SA, reverse ses jetons de présence pour son mandat à la Romande Energie à la commune. Un point qui pour Montreux Libre mérite d'être reconnu car c'est un signal important. Merci Monsieur le Syndic.

Montreux Libre votera donc ces conclusions amendées à l'unanimité et nous nous réjouissons de voir ce projet se concrétiser. Nous remercions la Municipalité de porter ce projet en avant.

M. Lionel Moyard (Vert-e-s)
Monsieur le Président, chers membres du conseil.
Le groupe des Vert-e-s se réjouit de la concrétisation du réseau thermique. C'est une grande étape pour la transition énergétique de notre commune. Nous espérons que notre conseil saura garantir son déploiement rapide, en ne retardant pas inutilement les futurs préavis de réaménagement de la Grand'rue, l'avenue Claude-Nobs et la rue du Lac. Nous resterons aussi attentifs au respect des engagements pris en commission pour que le rendement du réseau soit optimal, ceci afin d'éviter des gaspillages d'électricité. Nous suivrons aussi de près le projet MontRénov annoncé par la Municipalité. Nous en profitons aussi pour remercier le président rapporteur pour son travail conséquent dans le cadre de ce préavis. Nous vous invitons, mesdames, messieurs, à suivre l'avis de la commission et plébisciter ce projet.

M. Fabien Willemin (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Il est très important que la commune se dote d'un réseau de chauffage à distance utilisant l'eau du lac, je pense que cela fait plus de 20 ans que nous connaissons l'avantage d'un tel système, mieux vaut tard que jamais.
Malheureusement, je pense que ce projet nous montre que nous ne sommes pas à la hauteur des enjeux de notre époque. Je m'explique, un cahier des charges a été rédigé, puis soumis aux marchés publics, un certain nombre d'entreprises ont répondu et sur certains critères une entreprise a été sélectionnée, nous ne contestons en rien ce choix, la question est de savoir quelle était l'orientation du cahier des charges et quels étaient les critères ?
Le critère principal était de fournir la solution la plus économique possible, bien sûr je ne dis pas que les critères financiers n'ont pas d'importance, ils reflètent, dans une certaine mesure, le travail nécessaire à la construction de ce réseau de chauffage et je ne suis pas pour utiliser des solutions qui gaspilleraient cette force de travail.
Mais en 2022, pouvons-nous encore croire que l'optimisation des coûts, sans autre regard, est toujours la bonne solution ? Par exemple, dans ce projet, des questions comme, est-ce qu'une solution beaucoup plus écologique mais plus coûteuse ne serait pas préférable ? Ou, est-ce qu'une solution qui crée beaucoup de travail qualifié dans la région ne vaut-elle pas la peine d'être considérée, même si elle est un peu plus coûteuse ? Beaucoup de ces arbitrages qui, si nous prenons en compte l'ensemble des effets, seraient très clairs à départager, le seront malheureusement toujours sur un seul critère, par une entreprise tierce qui doit produire la chaleur la moins chère possible. Le projet est trop avancé pour le remettre en cause fondamentalement aujourd'hui, malheureusement je pense que notre époque nous montre bien qu'il faut repenser la façon dont nous organisons nos grands projets, nous le savons maintenant le capitalisme et l'optimisation des coûts ne fournissent pas toujours la bonne réponse, quelle que soit notre orientation politique. L'optimisation des coûts localement sur chaque projet n'est pas la bonne réponse à l'ensemble des enjeux, il est temps d'être audacieux, nous pouvons le faire et nous devons le faire.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,
Le groupe PLR salue ce préavis ainsi que les réponses apportées en commission par la Municipalité. Le groupe PLR remercie également le président de commission pour la très bonne qualité du rapport.
Suite aux accords de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire d'ici à 2030 ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990. Le temps presse et le chemin pour y arriver passe avant toute chose par la transition énergétique, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. La création d'un réseau thermique sur le territoire communal n'est ni un luxe, ni une opportunité, mais une nécessité et c'est d'ailleurs pour cela que notre collègue Olivier Mark avait interpellé la Municipalité il y a une année.
Au final, tant le projet proposé que le mode de gouvernance en société anonyme par le biais d'un partenariat public/privé semblent être adéquats pour ce type de projet.
Le groupe PLR soutiendra à l'unanimité ce préavis et se réjouit d'ores et déjà que nos routes puissent dès 2026 accueillir des kilos de voitures sur la chaussée et de kWh sous la chaussée.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le groupe UDC votera à l'unanimité ce préavis que nous saluons. Nous remercions également la commission pour son travail conséquent et toutes les heures passées sur ce projet. Même s'il n'est pas parfait à 100% sous tous les angles, comme le pensent mes préopinants, il est tout à fait dans la veine de ce qui se fera à l'avenir, en rationalisant et en concentrant les énergies pour être le plus efficient possible.
Pour une fois soyons audacieux, car cela fait longtemps que cette commune n'a pas réalisé quelque chose de grand, allons-y pour l'énergie et votons ce préavis.

Ouverture de la discussion sur l'amendement ML accepté en commission

2.1 De remplacer l'achat de certificats CO2 par le partenaire, par l'investissement, d'un montant équivalent, en l'achat de panneaux photovoltaïques ou tout autre système de production d'énergies renouvelables déployées sur le territoire communal.

M. Lionel Moyard (Vert-e-s)
Monsieur le Président, chers membres du conseil.
Le groupe des Vert-e-s souhaite sous-amender la proposition du groupe Montreux-Libre.
Cet amendement fait suite aux discussions de la première séance de commission, qui a, à juste titre, relevé l'origine et l'effet douteux des certificats CO2, et veut donc relocaliser les efforts de compensation écologiques sur le territoire communal, ce qui est tout à fait louable.
Nous pensons, cependant que cet amendement peut être amélioré.
Après réflexion, il nous apparait évident que cette proposition est tout bénéfice pour la Romande énergie. En effet, cette dernière qui devait dépenser pour acheter des certificats CO2, se retrouve à pouvoir faire des investissements rentables dans la production d'énergie. Or c'est déjà son activité, et ce sont des investissements déjà prévus, comme ses représentants l'ont indiqué en commission. En effet, ces derniers ont indiqué vouloir développer le photovoltaïque en parallèle du déploiement du réseau thermique afin de ne pas devoir redimensionner son infrastructure de distribution d'électricité.

Dès lors, il nous parait censé céder la propriété de ces nouvelles installations financées à la place des certificats CO2 à la société MontCad. Cette dernière pourra donc bénéficier des investissements réalisés. La Romande énergie étant aussi copropriétaire de MontCad, et unique bénéficiaire des dividendes, elle profitera des fruits de son investissement, mais en cas de reprise de la société par la commune ou une entreprise tierce, les installations resteront intégrées au réseau et à la société MontCad.
C'est pour ces raisons que nous vous demandons, chers membres du conseil, de soutenir notre sous-amendement qui vise à donner la propriété de ces installations à la société MontCad. Dans tous les cas, notre soutien au préavis est garanti.

Amendement sous-amendé

2.1. De remplacer l'achat de certificats CO2 par le partenaire, par l'investissement, d'un montant équivalent, en l'achat de panneaux photovoltaïques ou tout autre système de production d'énergies renouvelables déployées sur le territoire communal. La société MontCad est propriétaire de ces nouvelles installations.

M. le Président

Nous devrons voter le sous-amendement avant l'amendement déposé en commission, la discussion continue sur l'amendement et le sous-amendement.

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Ce sous-amendement a été envoyé à 1h55 ce matin aux partis politiques. Mais malgré l'heure matinale il me semble que nos collègues se sont levés trop tard.
L'amendement de Montreux Libre accepté par 8 oui et 2 abstentions en commission est intitulé :
2.1 De remplacer l'achat de certificats CO2 par le partenaire, par l'investissement, d'un montant équivalent, en l'achat de panneaux photovoltaïques ou tout autre système de production d'énergies renouvelables déployées sur le territoire communal.
La seule différence avec le sous-amendement, c'est la propriété de ces installations, Mais la propriété de ces futures sources d'énergies renouvelables est déjà clairement définie dans le Contrat de partenariat, tel que proposé par la commune de Montreux et Romande Energie SA.

L'article **9. 3. Travaux initiaux,** dernier paragraphe, stipule :
« Tout ouvrage non prévu initialement et dont la réalisation se révélerait indispensable à l'exploitation du réseau thermique ne peut être réalisé et financé par la Société que moyennant l'accord exprès préalable de la Commune. Cet ouvrage devient immédiatement la propriété de la Société. »

Le contrat de partenariat prévoit que ces ouvrages seront la propriété de la société MontCAD. Le contrat qui fait partie du préavis et que nous votons ce soir, prévoit donc déjà que MontCAD sera la propriétaire des futurs panneaux solaires ou d'autres systèmes de production d'énergies renouvelables.
Ce sous-amendement est, de ce fait sans utilité.
Je pose également la question au commissaire qui dépose ce sous-amendement, si en commission, il avait soutenu l'amendement de Montreux Libre ?
En effet je tiens beaucoup à cet amendement et je remercie toutes celles et ceux qui l'ont soutenu en commission et qui le soutiendront ce soir. Accepter l'amendement permettra que la future société MontCAD SA n'achètera pas des certificat CO2 pour

compenser les émissions de CO2 à l'étranger, mais que notre commune puisse gagner en indépendance énergétique et contribuer davantage à la production d'énergies renouvelables locales.
Cette décision est en ligne avec les 3 axes de la durabilité en créant des avantages écologiques, économiques et sociaux.
L'axe écologique est clair : acheter des certificats CO2 pour compenser des émissions ailleurs, en Suisse ou à l'étranger, peut être utile si nous n'avons pas de moyen de compenser localement. A Montreux, nous pouvons et nous devons compenser les émissions localement. N'oublions pas, comme je viens de l'évoquer précédemment, que la consommation électrique prendra l'ascenseur avec le nouveau chauffage à distance. Produire plus d'électricité localement est donc un impératif écologique.
L'axe économique du fait de compenser les émissions localement est également très intéressant. Romande Energie doit chercher beaucoup d'argent auprès d'investisseurs pour financer ce chauffage à distance. Ces futurs investisseurs verront d'un bon œil qu'à Montreux, nous faisions du concret avec leur argent en Suisse, et que leur argent créera un retour sur investissement dans le projet même. Également, en installant des panneaux solaires chez nous, nous encourageons la création de places de travail dans la région.
Le préavis nous indique également que, dès que les objectifs de rendement de la société MontCAD seront atteints, les prix baisseront. Poser des panneaux solaires pour l'auto-consommation et pour injecter l'électricité dans le réseau permettra à MontCAD d'être profitable plus rapidement.
Il ne faut pas être naïfs : nous ne pouvons pas compter sur des bénéfices rapides et massifs avec cette autoproduction d'énergies renouvelables, mais il s'agit d'un symbole important. Réduire la facture sera bienvenu pour les gros consommateurs, dont notamment notre commune, le 2m2c et par exemple nos hôtels.
Cet amendement prend également en compte le 3ème axe de la durabilité, **l'axe sociale**. Si les locataires peuvent bénéficier de prix de chauffage moins élevés - quel soulagement.
La disposition contractuelle indiquant que MontCAD devient immédiatement propriétaire des installations est dans le meilleur intérêt de Montreux et des futurs clients de ce chauffage à distance. De plus, cette disposition figure déjà dans le contrat.
C'est pour cette raison que Montreux Libre vous propose de soutenir notre amendement tel qu'accepté par la commission et de voter comme vous le souhaitez concernant le sous-amendement, car aucune des décisions que vous prendrez n'aura un impact sur la question concernant le propriétaire des futures installations de production énergétique renouvelable pour compenser, sur notre territoire, les émissions de CO2 liées à notre futur chauffage à distance.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'ai la même lecture juridique que Mme Lauber Fürst, la dernière phrase de l'article 9.3 *« Cet ouvrage devient immédiatement la propriété de la Société.* » répond à la demande de M. Moyard et par conséquent rend son sous-amendement caduc, je lui propose de le retirer s'il le souhaite.

M. Dominik Hunziker (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
N'oublions pas qu'une pompe à chaleur reste un chauffage électrique, certes qui est 4 à 5 fois plus rentable qu'un petit radiateur électrique de 1000 watts. Si vous branchez

une pompe à chaleur cela produira 4'000 à 5'000 watts, mais cela reste un chauffage électrique.
Je pense que vous avez tous entendu que le Conseil Fédéral, avant la crise en Ukraine, avait déjà annoncé des éventuels blackouts pour 2024-25 justement pour cette raison, car tout le monde met des pompes à chaleur, achète une voiture électrique, mais s'il n'y a pas de production derrière, nous allons droit dans le mur. C'est pour cette raison que c'est très important d'accepter cet amendement et que chaque commune fournisse sa propre électricité, en ne pensant pas toujours qu'une autre commune pourra sûrement la fournir. Si à la fin nous faisons tourner des usines à charbon en Allemagne, nous n'aurons rien gagné. C'est pour cela qu'il faut accepter cet amendement.

M. Lionel Moyard (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je n'ai pas la même interprétation que mes préopinants concernant le dernier paragraphe, pour moi, ces panneaux ne sont pas indispensables au fonctionnement du réseau, d'ailleurs ils n'étaient pas prévus dans le préavis. C'est pourquoi je pense que mon amendement est quand même nécessaire, dans tous les cas, j'invite le Conseil à soutenir l'amendement, qu'il soit sous-amendé ou non.
Pour répondre à la question de Mme Lauber Fürst, je me suis abstenu en commission, car je n'avais pas eu le temps, pendant la commission, d'analyser tous les tenants et les aboutissants de cet amendement.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le groupe UDC soutiendra l'amendement de Montreux-Libre à l'unanimité et refusera le sous-amendement qui est inutile, voire caduc, comme l'a dit M. Müller. Petit clin d'œil, au cas où cet amendement passe, vous aurez déjà une possibilité de mettre des panneaux solaires sur le parking P+R de Chailly, que vous allez couvrir suite à mon postulat.

Sous-amendement de M. Moyard
2.1. De remplacer l'achat de certificats CO2 par le partenaire, par l'investissement, d'un montant équivalent, en l'achat de panneaux photovoltaïques ou tout autre système de production d'énergies renouvelables déployées sur le territoire communal. *La société MontCad est propriétaire de ces nouvelles installations.*

VOTE Le sous-amendement est refusé par 41 NON, 31 OUI et 14 abstentions

Amendement ML accepté en commission
2.1 De remplacer l'achat de certificats CO2 par le partenaire, par l'investissement, d'un montant équivalent, en l'achat de panneaux photovoltaïques ou tout autre système de production d'énergies renouvelables déployées sur le territoire communal.

VOTE l'amendement est accepté par 82 OUI, 0 NON et 6 abstentions

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Vincent Haldi (ML)
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 31/2022 de la Municipalité du 2 septembre 2022 au Conseil communal relatif à la réalisation et l'exploitation d'un réseau thermique, par une société anonyme à créer, et le financement des études nécessaires aux travaux d'aménagement en relation avec la mise en place du système de canalisation du réseau thermique.
vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place un partenariat public/privé avec Romande énergie pour la création d'une société anonyme pour la conception, la réalisation, l'exploitation du réseau thermique et la commercialisation du chaud et du froid sur le territoire de la Commune de Montreux ;
2. de prendre acte du contrat de partenariat convenu à cet effet ;
   2.1 De remplacer l'achat de certificats CO2 par le partenaire, par l'investissement, d'un montant équivalent, en l'achat de panneaux photovoltaïques ou tout autre système de production d'énergies renouvelables déployées sur le territoire communal.
3. d'accepter le droit distinct et permanent de la station de pompage du Centre des congrès et d'exposition en faveur de la société anonyme à créer et d'accepter que la valorisation de ce droit soit utilisée pour que la Commune puisse entrer l'actionnariat de la société anonyme selon les conditions développées dans le présent préavis ;
4. de prendre acte qu'à cet effet, une nouvelle cadastration partielle du DP 131 et de la parcelle 526 de la Commune de Montreux est nécessaire ;
5. de valider l'octroi d'un crédit CHF 47'000.- pour la compensation du compte d'attente voté par la Municipalité dans sa séance du 01.05.2020 ;
6. de transférer le solde et clôturer le compte d'attente No 9139.108 « Réseau thermique chaud et froid - Prop. DBS-19bis/2020 »;
7. il est proposé d'amortir les CHF 47'000.- par le compte No 351.00.3329 sur une durée maximum de 5 ans ;
8. de valider l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 180'000.- pour des études des avant-projets d'aménagement des espaces publics dans les secteurs concernés par le déploiement du réseau thermique ;
9. de comptabiliser les CHF 180'000.00 sur un compte d'attente et de transférer ces dépenses sur le futur préavis de réalisation, en cas de refus du futur préavis, ces dépenses seront amorties en 1 fois par le compte 351.00.3329 ;
10. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions amendées par 88 OUI, 0 NON et 0 abstention.

6.2. sur le préavis No 33/2022 relatif à la consolidation et à la pérennisation du Bureau Communal des Ecoles (BCE) et à la mise au budget de 1,1 poste EPT supplémentaire nécessaire à son fonctionnement. (Rapp. Mme Marie-Solène Adamou Moussa) ;

M. le Président ouvre la discussion.

M. Cédric Blanc (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'ai une remarque à faire, sans remettre en question le fond de la demande qui nous est présentée des ressources nécessaires pour des tâches qui sont reprises du canton. Par rapport au poste de cadre d'adjoint des écoles, j'aurais apprécié que l'on nous soumette également le cahier des charges, pour avoir plus de détails sur la nature des tâches qui seront demandées à un collaborateur, de surcroît colloqué en poste cadre avec un salaire non négligeable, je pense que cela aurait été de bon ton.

M. Jean-Marc Forclaz (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
Je souhaite redéposer mon amendement qui a été refusé en commission par 5 voix pour et 5 voix contre (voix prépondérante de la Présidente de la commission) visant à compléter l'article 4 des conclusions dans les termes suivants :
« *de porter aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 196'866.75 sur les comptes 500.3011 et suivants dans le respect global des traitements de la masse salariale de la commune* »
Je vous donne maintenant les arguments sur le fondement de cet amendement :
Le préavis qui nous occupe est un cas d'école. Un service communal doit assumer de nouvelles tâches incontournables. Son effectif réduit ne permet pas d'assumer ces tâches avec le personnel existant, il n'y a donc pas le choix il faut engager des collaborateurs supplémentaires dans ce service.
La question que notre conseil a le devoir de se poser est la suivante : Dans le contexte économique actuel avons-nous encore le droit et surtout les moyens de traiter ce genre de problématique avec une vision focalisée service par service ou le temps d'élargir l'horizon à une vision globale des prestations offertes par l'ensemble des services communaux est-il venu ?
Lors de notre séance de commission un document de répartition comptable des EPT nous a été remis. Il en ressort qu'à fin 2021, hors apprentis en formation, l'effectif total des EPT avait été de 297,4 pour un budget de 305,5, soit 6 EPT de moins que le budget. Tant mieux, et ce n'est pas la première fois que les effectifs réels sont inférieurs à ceux du budget dans la mesure où le budget présente souvent un coussin de sécurité.
Pourquoi citer ces chiffres ? Pour mettre en évidence que le 1,1 EPT supplémentaire demandé par ce préavis représente 0,3 % de l'effectif communal. Il est donc possible de rogner sur le coussin de sécurité et de répartir cet effort de 0,3 % sur l'ensemble des services.
Nous avons reçu pour ce conseil une communication relative à la mise en place d'une cellule de crise « hiver 2022-2023 » dont la composition est réjouissante puisqu'elle met autour de la même table de nombreux chefs de services qui seront amenés à réfléchir ensemble, avec une vision globale, aux solutions à trouver et aux éventuelles économies à consentir.
Il est grand temps d'appliquer le même principe de manière élargie à la gestion de l'ensemble des ressources financières et humaines de notre commune.
Nous allons dans quelques minutes aborder la question du projet de budget 2023 qui propose une augmentation totale des charges de 9 millions par rapport au budget 2022 ou encore 2,3 millions de plus que les comptes 2021, tout cela avec l'argent de contribuables, entreprises ou/et individus, qui pour beaucoup font faces à des difficultés financières critiques et n'ont pas d'autre choix que de réduire leur propre budget.

Notre conseil doit se réveiller, le temps des vaches grasses est terminé, et il est indécent de voir les dépenses accordées par notre conseil continuer à croitre, alors que bon nombre de citoyens doivent se serrer la ceinture.
Celles et ceux qui ont géré des budgets durant leur carrière, et j'en fait partie, savent que les années où des économies étaient nécessaires ont toujours été les plus riches, productives et créatives que ce soit en matière de nouvelles idées d'organisation ou/et du choix des bonnes priorités
C'est pour ces raisons que je redépose cet amendement devant notre assemblée. Il doit être interprété comme un signal clair envoyé à la Municipalité pour la soutenir et l'encourager à mener systématiquement une vision transversale entre services lors du choix des priorités et des effectifs à accorder.
Je vous remercie pour votre attention.

M. Olivier Raduljica (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
La reprise par la commune des tâches de gestion des bâtiments, du transport des écoliers et des tâches parascolaires arrive à son terme. Il était logique que, durant cette phase progressive de réappropriation, le travail soit effectué par des temporaires ou des auxiliaires.
Mais maintenant que le processus est achevé, il faut pérenniser la structure et ses travailleurs en nous donnant les moyens de nos ambitions, ce qui est fait de manière correcte dans ce préavis. Le groupe socialiste vous invite à accepter les conclusions telles que présentées dans le préavis et le rapport.

Ouverture de la discussion sur l'amendement M. Forclaz:
Point 4 des conclusions : *« de porter aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 196'866.75 sur les comptes 500.3011 et suivants dans le respect global des traitements de la masse salariale de la commune. »*

M. Romain Pilloud (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Chères et chers collègues,
Le groupe socialiste vous invite à l'unanimité à refuser l'amendement proposé par le PLR. La création du bureau communal des écoles n'est pas une option, mais une obligation cantonale, à laquelle la commune ne peut se soustraire.
Au-delà de l'objet, il s'agit d'une attaque, probablement pas la dernière, contre le personnel communal. On peut légitimement questionner la politique RH de la commune ; c'est notre droit le plus élémentaire. Mais cette question doit faire l'objet, à choix, d'une intervention en commission de gestion, ou du dépôt d'un postulat.
Le bureau communal des écoles, son déploiement et son organisation n'ont pas à faire l'objet d'une prise d'otage, d'un geste d'humeur, qui n'ont rien à voir avec l'organisation scolaire ou le déploiement de prestations. Déployer le personnel communal, le former, l'intégrer dans les dicastères, n'est pas un jeu des chaises musicales. Il ne suffit pas juste de déplacer le personnel, il faut trouver des personnes compétentes, les former, équilibrer les services et les moyens mis à leur disposition. Cet amendement donne aussi l'impression que le personnel communal se tourne les pouces, et qu'il y aurait foison de possibilités de redéployer une partie d'entre elles et d'entre eux dans d'autres activités. Or, la réalité est que le travail ne manque pas, et que dans chaque commune, il est nécessaire d'augmenter sur le long terme les EPT en raison de la complexification des tâches de l'administration, une réalité qui j'espère n'aura échappé à personne ici présent·e.

Alors que le personnel communal a fait de nombreux efforts en période Covid, que la politique de recrutement a été adaptée en cette même période, que le personnel a permis d'assurer un service public essentiel, permettez-moi de dire que c'est un peu fort de café que de leur mettre des bâtons dans les roues. Indirectement, vous ébranlez évidemment le projet du BCE, et donc l'accès à des prestations dignes du service public pour les parents comme pour les enfants.
Et permettez-moi de dire, chère et chers collègues, que si chaque préavis municipal doit faire l'objet d'un tel amendement pour envoyer un message symbolique à la Municipalité, on n'a pas fini de tourner en rond. Cela peut prêter à sourire, cela fera sans doute moins rire les concitoyennes et concitoyens, ainsi que le personnel et les services communaux.
Merci, chères et chers collègues, de refuser cet amendement.

M. Jean-Marc Forclaz (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'ose espérer que M. Pilloud fait seulement semblant de ne pas avoir compris. Il répète ici les arguments tenus en commission, il n'est pas du tout question de pénaliser en quoique ce soit le service des écoles qui doit faire ce travail. La simple question qui doit se poser, c'est n'y a-t-il pas une petite marge de manœuvre quelque part ou une tâche qui existe dans un service et où nous ne nous sommes jamais posé la question si elle est encore nécessaire ou si nous pouvons la faire différemment ou la repousser, ce que gèrent toutes les personnes qui ont fait des budgets. Ce qui n'est manifestement pas le cas de M. Pilloud.

Mme Jacqueline Pellet Municipale
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
C'est un étrange paradoxe que véhicule le contenu de cet amendement.
Paradoxe d'ailleurs déjà apparu lors des travaux de la Commission :

- d'une part, il y a la reconnaissance unanime de l'importance et de l'utilité du préavis avec la nécessité de pérenniser le bureau communal des écoles qui je le rappelle permet à la Commune d'assurer les tâches obligatoires dévolues par la Loi

MAIS…

- d'autre part, par cet amendement, on refuse de donner les moyens de fonctionner ! Parce que, ce que veut dire vraiment « dans le respect global de la masse salariale » signifie, en fait, sans moyen de plus.

La Municipalité doit « se débrouiller » selon l'hypothèse qu'elle aurait déjà, globalement, bien assez de moyens à disposition.
C'est la politique du YAKA, du YAKA mais aussi de la suspicion.
Suspicion d'une gestion laxiste des ressources humaines et de la masse salariale !
Faire cette proposition, c'est ignorer que la Municipalité gère déjà la problématique des postes du personnel au plus près du souci des finances communales : par exemple, elle analyse le maintien ou non d'un poste à chaque vacance.
Faire cette proposition, c'est ignorer que toute création d'un nouvel EPT a été mûrement réfléchie et analysée.
Faire cette proposition, c'est ignorer qu'un poste fixe, dans un service, ne se crée pas en dégarnissant un autre service, l'empêchant ainsi de remplir ses missions.
Comme le dit la sagesse populaire, « on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul »!
La mission de service public nécessite une gestion différente de celle d'une entreprise privée.

Le service public doit répondre aux exigences de la Loi et, par rapport à celles-ci, la Municipalité applique une gestion parcimonieuse et responsable.
Le service public doit assurer des prestations obligées sans pouvoir choisir, dans ce cadre légal, celles qu'il voudrait supprimer.
Si c'est la politique RH globale de la Commune qui est visée par cet amendement, c'est prendre le problème par le petit bout de la lorgnette.
Dans une véritable optique systémique, il est illusoire de vouloir infléchir cette politique par une micro-approche qui ne va aboutir qu'à gripper le fonctionnement d'une entité indispensable, le Bureau communal des écoles.
Une entité qui nécessite d'obtenir pleinement les moyens de son fonctionnement, au risque de péjorer le service à la population.
La méthode n'est pas la bonne.
Si l'objectif est de vouloir rendre plus transparente, et même de changer la gestion des RH de la Commune, alors, c'est une analyse globale de cette politique qui doit être demandée et non pas proposer un blocage opportuniste, à courte vue.
La Municipalité s'oppose à cet amendement parce que, sous prétexte de « bonne gestion efficiente » des finances communales, c'est une attaque frontale contre l'organisation du personnel communal et contre les prestations à la population.
La Municipalité s'oppose à cet amendement parce qu'il est réducteur et qu'il relève d'une approche simpliste d'un problème complexe.

Amendement de M. Forclaz :
Point 4 des conclusions : *« de porter aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 196'866.75 sur les comptes 500.3011 et suivants dans le respect global des traitements de la masse salariale de la commune. »*
VOTE l'amendement est refusé par 44 NON, 36 OUI et 8 abstentions

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme Marie Solène Adamou Moussa (SOC)
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 33/2022 de la Municipalité du 9 septembre 2022 au Conseil communal relatif à la consolidation et à la pérennisation du Bureau Communal des Écoles (BCE) et à la mise au budget de 1,1 EPT supplémentaire nécessaire à son fonctionnement,
vu le rapport de commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. de la pérennisation d'un poste d'employé administratif BCE de 0,6 EPT
2. de la création d'un poste d'employé administratif BCE de 0,8 EPT (pérennisation de 0.7 EPT existant et création de 0.1 EPT);
3. de la création d'un poste d'Adjoint aux écoles BCE de 1 EPT
4. de porter aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 196'866.75 sur les comptes 500.3011 et suivants;

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions, par 80 OUI, 3 NON et 5 abstentions.

6.3. sur le préavis No 36/2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum, pour le financement des travaux de rénovation relatifs à des défauts d'étanchéité, de remise aux normes électriques, d'amélioration thermique et de réfection des peintures intérieures et extérieures de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens. (Rapp. M. Samuel Roch) ;

M. le Président ouvre la discussion.

M. Ambroise David Crittin (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je tiens juste à signaler que pendant la phase de rédaction du rapport de commission, un doute a subsisté sur la question de l'extinction de l'éclairage nocturne de la façade à des horaires définis. Entre-temps j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. le Municipal Caleb Walther qui m'a effectivement confirmé que l'extinction prévue de l'éclairage nocturne est liée aux mesures conjoncturelles d'économies d'énergie à cause de la guerre en Ukraine et que par conséquent, cette mesure temporaire est vouée à disparaître une fois que la situation sera meilleure sur le marché de l'énergie. Maintenant que ce point a été clarifié, je vous annonce que le groupe des Vert-e-s réfléchit à l'opportunité de déposer un projet sur la question de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse dans l'ensemble de notre Commune. Je vous remercie pour votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Samuel Roch (PLR)
C'est à l'unanimité que le préavis 36/2022 est adopté par les commissaires présents et ceux-ci recommandent au conseil communal de l'accepter.
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 36/2022 de la Municipalité du 29 septembre 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum, pour le financement des travaux de rénovation de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens
vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation relatifs à des défauts d'étanchéité, de remise aux normes électriques, d'amélioration thermique et de réfection des peintures intérieures et extérieures de l'église catholique Sainte-Thérèse à Clarens, tels que décrits dans le préavis N° 36/2022;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 334'000.- au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'amortir cet investissement par le compte de fonctionnement No 350.00.3312 sur une période de 30 ans au maximum ;

5. d’autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 85 OUI, 0 NON et 3 abstentions.

6.4. sur le préavis No 37/2022 relatif à l’octroi d'un crédit d’apurement de CHF 90'309.10 au maximum, pour le financement des travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants. (Rapp. M. Florian Manzini) ;

M. le Président ouvre la discussion. La parole n’est pas demandée, la discussion est close.

M. Florian Manzini (Vert-e-s)
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 37/2022 de la Municipalité du 29 septembre 2022 au Conseil communal relatif à l’octroi d'un crédit d’apurement de CHF 90'309.10 au maximum, pour le financement des travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants
vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’apurement de CHF 90'309.10 au maximum pour financer les travaux de mise en conformité urgente du palan et de sa structure à la scierie communale des Avants ;
2. de transférer et clôturer le compte d’attente n° 9139.123 « Mise en conformité urgente du palan » ;
3. d‘amortir cette dépense par le compte de fonctionnement No 325.3313 sur une période de 10 ans au maximum ;
4. d’autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 88 OUI, 0 NON et 0 abstentions

6.5. sur la prise en considération ou non de la motion de M. Lionel Winkler : « Pour un moratoire sur la suppression des places de stationnement sur la commune de Montreux ». (Rapport de majorité, avec annexes : M. Tal Luder ; rapport de minorité : M. Fabrice Yerly, Mme Tanya Bonjour, M. Fabien Willemin, M. Romain Pilloud).

M. le Président ouvre la discussion.

M. Lionel Winkler (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je suis passablement surpris et dubitatif quant à l'énergie qui est dépensée par certains membres de la commission pour tout faire afin de ne pas rentrer en discussion au sujet des places de parc à Montreux. Cela m'amène même à imaginer un déni démocratique, tant le sujet semble tabou, alors qu'il est éminemment d'intérêt général pour la population montreusienne et ses hôtes.
Je rappelle juste que la motion demande simplement un arrêt temporaire des suppressions des places de parc sur la commune en attendant d'y voir plus clair en matière de mobilité sur notre territoire. En effet ces suppressions de places de parcs à chaque travaux ou modifications sur le domaine public me paraissent finalement d'une vision plus dogmatique et clivante, qu'une vision à long terme de l'intérêt général de nos contribuables en matière de mobilité.
Afin d'éviter d'en discuter publiquement, certains commissaires mettent en avant tout un arsenal de lois, de projets de lois, de directives générales, d'intentions et autres, en s'appuyant sur des points bien précis, des possibilités de ne plus avoir de voitures de tourisme en ville. Soit, c'est une vision de vie, mais une vision qui, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises au sein de ce Conseil, n'est souhaitée que par une minorité d'utilisateurs du domaine public.
Dans notre démocratie moderne où les minorités sont respectées, il serait bon que ces dernières en fassent de même avec la majorité de la population.
Il y a certains aspects que je ne comprends pas, car je trouve bien dommage que pour essayer d'éluder la discussion sur le sujet, l'on brandisse la non recevabilité d'une motion en évoquant l'article 4 de la loi sur les communes, qui ne parle pas du domaine public.
Mais alors, pourquoi traitons-nous régulièrement des préavis concernant le domaine public au sein de ce Conseil ?
Pourquoi la Municipalité a-t-elle mis sur pied, depuis des années, une commission consultative extra-parlementaire sur la circulation en incluant des membres de ce même Conseil ?
Nous avons tous prêtés serment, serions-nous illégaux sur toute la ligne ?
Il est vrai que l'article 2 al.3, lettre c de cette même loi sur les communes peut peut-être apporter une certaine confusion. Mais pour appuyer encore la non-recevabilité de cette motion, certains avancent que les commissaires, des membres de ce Conseil ont des connaissances limitées en matière de LATC et d'urbanisme et ne peuvent donc pas donner leur avis sur une prise en considération. Je m'étouffe quelque peu et je m'inquiète déjà sur les futures éventuelles discussions au sujet du PACom.
Je ne vais pas m'épandre sur cette vision particulière de notre démocratie, s'il n'y a finalement qu'une minorité de personnes compétentes dans ce Conseil, je laisserai à cette même minorité, expliquer à une famille monoparentale, n'habitant pas forcément au centre-ville, la meilleure des solutions pour s'organiser avec un, deux ou trois enfants, pour aller en commission, chez le médecin, à l'école, tout en respectant les heures de rendez-vous, etc.
Bref, en attendant ces explications, tous ces arguments contraires me confortent dans le bien-fondé de cette motion. En effet il est fait mention dans le rapport de divers éléments provenant, tant du canton que de la région, en matière de mobilité et de places de parc. Un de ces éléments est à relever puisqu'il s'agit des fiches d'application concernant la mobilité et en particulier le stationnement.
Le titre même de cette fiche « *comment dimensionner le stationnement dans un projet de planification* » résume bien le problème qui nous occupe en ce moment.
La planification de la Municipalité, en matière de mobilité n'est pas claire, quand bien même je reste positif en croyant qu'il y a bien une volonté d'établir cette planification.

Comme l'explique cette fiche d'application concernant le stationnement, il y a des exigences minimales pour l'élaboration des dossiers de planification, à savoir faire une analyse de la mobilité multi modale, détailler les scénarios d'urbanisation potentiels en prenant en compte la situation locale par exemple. Je ne vais pas vous lire toute la fiche, vous avez le lien dans le rapport de la commission.
Or, aujourd'hui, c'est sans planification claire que nous décidons unilatéralement de supprimer des places de parc sur la commune de Montreux et des chiffres, qui ne veulent rien dire nous sont fournis, comme le taux de motorisation. Le contribuable montreusien se fiche pas mal de savoir le potentiel de places de parcs qu'il y à Nyon, à Yverdon ou dans le canton, quand il doit aller voir son médecin à Montreux.
C'est là qu'une analyse manque, il serait bien plus intéressant de connaître le taux de motorisation dans les hauts de la commune, à Clarens et pourquoi pas à Veytaux pour l'avenir de notre commune, de ces habitants d'aujourd'hui et de demain.
La motion veut qu'en attendant que la Municipalité vienne avec une vision claire sur la mobilité, nous prenions une pause sur la suppression des places de parc par l'intermédiaire d'un moratoire réglementé, avec un délai raisonnable que j'ai diminué. Rien de plus que de demander à ne pas mettre la charrue avant les bœufs comme le dit l'expression populaire. J'en ai assez dit et je ne veux pas refaire le débat de la commission, mais je vous encourage à prendre en considération cette motion pour une réelle vision du futur en matière de parcage à Montreux.

M. Lionel Moyard (Vert-e-s)
Monsieur le Président, chers membres du Conseil,
Pour notre groupe, les éléments soulevés en commission permettent de douter sérieusement de la recevabilité de cette motion, c'est pour cela que je demande à ce que le conseil statue préalablement sur ce point avant de discuter de la prise en considération de la motion. Je dépose donc une motion d'ordre afin de disjoindre la recevabilité de la motion de son fond, pour qu'ils soient votés séparément, selon l'article 125 de notre règlement.

M. le Président
Art. 125 Motion d'ordre

1 *Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre. Si cette motion est appuyée par cinq membres, elle est mise en discussion et soumise au vote.*

2 *La motion d'ordre est une proposition qui concerne l'organisation du débat sans toucher au fond. Elle peut notamment tendre à modifier l'ordre de la délibération ou à disjoindre des questions sans toucher à leur fond.*

La motion d'ordre de M. Moyard est soutenue par plus de 5 personnes.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je suis surpris qu'une telle motion d'ordre puisse être acceptée étant donné que nous avons statué sur la recevabilité au moment où la motion a été renvoyée en commission. Si ce Conseil prend une décision, demande un renvoi en commission, attend qu'une commission siège et rende un rapport pour finalement dire que ce n'est pas recevable, je me demande à quoi nous jouons, ce n'est pas du déni de démocratie, mais c'est vraiment tordu.
Je ne sais pas si c'est vraiment une motion d'ordre qui a été demandée.

En tant que Président-rapporteur de la majorité, je voudrais discuter du rapport de minorité qui, pour moitié de son contenu, est une attaque plus ou moins personnelle envers le rapporteur.
Je vais reprendre quelques points : « *il a fallu attendre plus de deux mois* » les calculs sont faux, à moins que les mois aient 20 jours, je ne sais pas comment vous avez fait votre compte M. Yerly ?
De plus cet argument ne permet pas de prendre en considération ou pas la motion, il permet juste de dire que le rapport a tardé à venir, ce n'est pas très pertinent.
Ensuite, ce que vous dites, je cite : *« Or, ce n'est pas le rôle du Président de commission de juger du bien fondé ou non d'un argument, mais de relayer ce qui a été dit et développé en commission, peu importe s'il est en accord ou désaccord avec le fond du propos. »*
Je pense que ce vous voulez, ce n'est pas un rapport de commission, vous voulez un PV ou des minutes de notaire, ce qui veut dire que tout ce qui a été dit doit apparaître dans le rapport. Or, il n'y a aucune obligation de le faire et c'est votre interprétation.
Pour appuyer mon argument, je vous lis un passage que j'ai trouvé sur le site lausanne.ch, et qui parle des commissions ad hoc : « *A la fin de leur travail, le président d'une commission ad hoc rédige un rapport à l'intention des membres du Conseil communal, document qui servira de base au débat en séance plénière du Conseil communal. »*
Pour Lausanne, par exemple, leur interprétation c'est que tout le travail n'est pas fait en commission. Nous pouvons en discuter en plenum, développer et redévelopper les arguments. C'est pour cela que mon rapport reprend l'essentiel et les grandes lignes et qu'il ne reprend pas exactement tous les propos qui ont été tenus.
D'ailleurs, d'autres commissaires qui ont argumenté pour ou contre, sont également intervenus durant la commission et ils ne m'ont pas fait de remarques ou de demandes particulières pour voir apparaitre absolument leurs citations. Le fond du rapport indique bien ce que veut le motionnaire, c'est-à-dire que nous arrêtions de supprimer les places de parc tant que nous n'avons pas une vision globale.
Dans le rapport de minorité, nous trouvons un gros pavé qui manquait aux opposants, qui se rapporte à Rivelac, au projet d'agglomération. J'ai cité dans le rapport Rivelac, et ajouté un lien vers le document complet pour ceux qui étaient intéressés à le lire.
Je vous lis un résumé pris sur le site officiel de l'État de Vaud à propos de Rivelac :
« Rivelac en quelques mots...
Le projet d'agglomération Riviera-Veveyse-Haut-Lac (Rivelac) comprend 14 communes vaudoises (Chardonne, Jongny, Corseaux, Vevey, Corsier-sur-Vevey, La Tour-de-Peilz, Blonay, St-Légier-La Chiésaz, Montreux, Veytaux, Villeneuve, Noville, Rennaz, Roche) et une fribourgeoise (Châtel-St-Denis).

Le projet d'agglomération Rivelac répond à quatre objectifs principaux :

- *densifier le tissu urbain déjà bâti notamment à proximité des axes de transport public et des gares*
- *favoriser l'usage des transports publics et de la mobilité douce*
- *limiter les mouvements pendulaires en développant l'emploi en priorité près des gares principales et en renforçant les pôles stratégiques de développement de l'agglomération (Villeneuve Sud / La Veyre- Fenil / Châtel-St-Denis)*
- *… »*

Comme vous pouvez le constater, Montreux n'est pas cité. Il faut croire que nous avons déjà fait ce qu'il faut pour correspondre à Rivelac, que nous avons des transports publics, que nous avons densifié, et dans les résumés en quelques mots, il n'est pas fait mention de Montreux et de son potentiel énorme de rejoindre Rivelac, même si nous en faisons déjà partie.

Cette motion n'empêchera pas du tout le projet Rivelac d'avancer et ne fera pas que le canton retoque Montreux en disant qu'il bloque complètement le projet.
Cet argument tombe également.
J'en ai terminé avec mes arguments qui proposent de ne pas voter le rapport de minorité, et je vous propose de soutenir le rapport de majorité.
Je termine avec une dernière remarque. Je reprends un argument des rapporteurs minoritaires. Lorsque vous citez le taux de motorisation - le nombre de véhicules pour 1000 habitants - relativement faible par rapport au reste du canton, soit 448 en 2021 pour la Tour-de-Peilz 455, pour Yverdon 476, pour Nyon 523 et pour Vaud 521.
Vous savez ce qu'il ressort de ces chiffres ? C'est que la commune de Montreux est bien en-dessous des possibilités que la moyenne du canton propose aux gens en stationnement, que ce soit pour un vélo, une voiture, un camion ou autres. Nous sommes mauvais élèves dans les prestations parce que nous sommes bien en dessous de la moyenne du canton par rapport au taux de motorisation, et non pas le contraire. Nous pouvons prendre les arguments dans le sens que nous voulons, et nous pouvons faire dire aux chiffres ce que nous voulons.
Je vous propose de soutenir le rapport de majorité, ce que fera l'unanimité du groupe UDC.

M. le Président
Pour clarifier la procédure sur laquelle nous allons nous prononcer, la motion d'ordre a été soutenue par plus de 5 personnes, elle doit donc être mise en discussion et votée. J'ouvre la discussion sur cette motion d'ordre de M. Moyard.
Cela ne veut pas dire que vous votez sur la recevabilité ou non de la motion, vous votez sur la possibilité de voter sur la recevabilité.
Une fois la motion d'ordre clarifiée, nous verrons si nous devons nous prononcer sur la recevabilité ou nous voterons directement sur les conclusions du rapport concernant la prise en considération ou non de la motion de M. Winkler.

M. Fabien Willemin (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
La recevabilité de cette motion n'est pas légale et cela a été expliqué à plusieurs reprises pendant la commission. Les rapports d'un juriste nous ont été transmis, la Municipalité nous a rapporté les discussions qu'elle avait eu avec un juriste pour nous expliquer pourquoi cette motion n'était pas recevable.
Les commissaires qui se sont penchés sur la question avaient les mêmes arguments, vous pouvez me retorquer que nous ne sommes pas juges et que nous ne pouvons pas juger de la légalité, mais il n'y a pas eu d'arguments avancés contre l'irrecevabilité.
Evidemment que nous ne savons pas, que nous ne sommes pas juges et que nous n'avons pas fait 10 ans de droit, mais c'est le cas pour la plupart des sujets que nous traitons, nous regardons les différents arguments, nous écoutons les spécialistes, nous voyons quels sont les arguments politiques, techniques et légaux et, selon notre sensibilité, nous prenons une décision.
Si nous acceptons cette motion et que dans quelques mois elle est abrogée car illégale, que vont penser nos électeurs, les gens des institutions, nos voisins, sur notre capacité à comprendre les enjeux légaux ? Car voter une motion dans la légalité est compliqué à établir c'est un fait, mais voter une motion dont il y a plusieurs avis solides pour montrer son illégalité mais aucun pour montrer sa légalité, cela en dit long sur notre capacité à comprendre un argumentaire. Finalement nous pourrions nous poser des questions sur le fond, mais ici toutes les questions sur le fond sont vaines, car le seul fait d'accepter cette motion reviendrait à dire que nous n'avons pas eu la capacité de comprendre qu'elle n'était pas légale.

M. le Président
Pour rappel nous ne savons pas encore si nous voterons sur la recevabilité ou non de la motion, puisque nous n'avons pas encore statué sur la motion d'ordre déposée par M. Moyard.

M. Vincent Tschopp (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Concernant cette prise de décision, nous voyons clairement qu'il y a un clivage gauche droite, qui se dessine. Pour calmer les esprits de tout le monde, il serait bon de mettre tout cela en pause, de demander un avis de droit à une personne neutre, extérieure, et nous serions tous fixés de manière convenable.
Parce que finalement la droite dit oui, la gauche dit non et c'est le côté le plus nombreux qui prendra la décision, alors que nous ne sommes pas au clair.
Des arguments de juristes sont avancés, alors que nous ne les avons pas vu et que nous n'avons pas pu les consulter. Je propose simplement, mais je ne sais pas comment cela pourrait se réaliser, de mettre en pause pour pouvoir poser la question à un juriste neutre.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Avec la motion d'ordre de Monsieur Moyard décidé à l'instant, ce conseil joue aux apprentis juristes bientôt à chaque conseil et ce n'est sans doute pas notre rôle de miliciens, nous avons toutes et tous été élus pour défendre les intérêts des montreusiennes et des montreusiens. Il faut refuser cette motion d'ordre, d'autant plus que la Municipalité a refusé en commission de transmettre les éléments juridiques pertinents venant appuyer cela, contrairement aux demandes de la commission.

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je voulais juste rappeler, comme vous l'avez dit, qu'à ce stade nous discutons de la motion d'ordre et pas sur le fond de la recevabilité de cette motion.

Mme Soraia Dias (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite relever un point, j'étais membre de la commission et je n'ai vu aucun rapport d'un juriste, donc je me demande si j'ai manqué des informations pendant la commission ? Je ne sais pas d'où sort cette affirmation, mais nous n'avons pas eu connaissance de ce rapport.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Non Madame Dias, vous n'avez rien manqué, j'étais dans cette commission, mon rapport mentionne les éléments importants et lorsque nous avons demandé à voir les documents - ou au moins à pouvoir les consulter en commission - il nous a été répondu qu'il était possible de répondre à nos questions, mais que nous ne pouvions rien consulter.
Je n'ai pas réussi à comprendre si M. Chiaradia a déclaré qu'il avait demandé l'avis d'une ou d'un juriste, ou de la juriste de la commune. J'ai réécouté l'enregistrement, mais je n'ai pas pu distinguer les paroles, c'était confus et vite dit.
Personnellement, je trouve que cette motion d'ordre arrive tard, car durant la commission les Vert-e-s et DA ont siégé et ont accepté qu'il y ait un rapport de minorité. Maintenant, l'on vient démonter la recevabilité en disant que, malgré ce qui a été fait -

le travail des collègues, les rapports - il faut supprimer le tout parce que nous ne pouvons pas nous occuper de cet objet.
Cela devient une habitude de sortir des objets de dernière minute qui nous occupent pendant des heures et qui sont tordus à débrouiller.
Je vous propose de refuser la motion d'ordre et de vous rappeler qu'il s'agit d'une prise en considération.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
La motion d'ordre propose de voter séparément la recevabilité du fond de la motion. Cela avait été relevé dans une autre commission, les deux éléments sont intrinsèquement liés, nous ne savons pas forcément toujours ce qui fait partie de la recevabilité ou du fond. Il y a des personnes qui vont refuser une motion car ils la jugent non recevable, d'autres qui la jugeront non pertinente et d'autre qui l'accepterons parce que les deux aspects sont jugés bons. Je pense que séparer artificiellement le vote n'apporte pas grand-chose et cela dépasse un peu les compétences de ce Conseil.

M. Florian Chiaradia, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je m'étonne du débat qui arrive maintenant sur l'avis juridique : nous allons encore devoir parler de questions de compétences, des compétences réciproques du Conseil communal et de la Municipalité.
C'est le travail du Conseil, mais également de la Municipalité d'analyser la recevabilité. Les moyens que la Municipalité entend mettre en œuvre pour mener sa propre analyse et déterminer si une proposition est recevable ou pas regardent seulement la Municipalité.
Tous les éléments vous ont été transmis en commission. Nous les avons travaillés à l'interne, nous nous sommes appuyés sur différentes ressources. Ce n'est toutefois pas le fait d'avoir demandé un avis de droit externe ou pas qui devrait rendre ces éléments intelligibles ou pas auprès de la commission : la commission doit examiner le fond des arguments et des éléments exposés.

Permettez-moi dans le cadre de ce débat sur la motion d'ordre et la recevabilité de préciser encore quelques points :

Premièrement, une motion, il me paraît important de le rappeler, doit porter sur un objet de compétence du Conseil communal. Selon la loi sur les communes à l'article 31, une motion c'est : *charger la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétences du Conseil général ou communal*.
Il s'agit, dans un premier lieu, de définir les compétences du Conseil communal. Pour rappel, en droit vaudois et selon l'article 150, alinéa 2 de la constitution vaudoise, je cite : *la Municipalité à toutes les compétences communales, à l'exception de celles attribuées par la constitution ou la loi à l'autorité délibérante.*
Les compétences du Conseil communal sont énumérées à l'article 4 sur la loi sur les communes, la Municipalité ayant toutes les autres compétences. Force est de constater que l'administration du domaine public, ainsi que cela a été dit, ne fait pas partie des compétences du Conseil communal.
De plus, selon la loi sur les routes, article 3, le réseau routier cantonal en traversée est de compétence de la Municipalité des communes, sous la surveillance du canton.
La gestion du domaine public communal, sur lequel se situe les places de stationnement, objet de la motion est un domaine du ressort de l'exécutif communal.

Dans ce sens-là, la motion outrepasse les compétences du Conseil communal et pour cette première raison, cette motion doit être considérée comme irrecevable.

Deuxièmement, nous constatons que cette forme de proposition est contraire au droit supérieur. La politique de stationnement communal s'inscrit en effet dans le cadre fixé par le plan directeur cantonal et les dispositions légales cantonales et fédérales en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et d'environnement.
Or, il y a tout lieu de penser qu'un tel dispositif est contraire à la fiche A25 du plan directeur cantonal. En effet un moratoire sur la suppression des places de parc en centre-ville contredirait, de manière évidente, les objectifs poursuivis et les mesures décrites dans la fiche A25, notamment celle indiquant, je cite : « *les régions et les communes mettent en œuvre, dans leur planification directrice régionale et communale, ainsi que dans les plans d'affectation une politique de stationnement coordonné avec la qualité de desserte par les transports publics* ». Il s'agit de la fiche A25, le cadre gris qui lie les autorités.
Par conséquent, une motion ou un postulat soumettant cette demande semblerait de ce point de vue également irrecevable, car contraire au droit supérieur, en l'occurrence le plan directeur cantonal. Un règlement ou un plan directeur allant dans ce sens, devrait en toute logique être refusé par les autorités cantonales en charge d'approuver ces règlements.

Vu ce qui précède, la proposition contrevient à l'article 103 de notre règlement du Conseil communal :
Art. 103 Cas d'irrecevabilité
Art. 32 al. 4 LC La proposition n'est notamment pas recevable lorsque :
e) elle est contraire au droit supérieur, au principe de l'unité de rang, au principe de l'unité de forme ou au principe de l'unité de la matière ;
f) elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions du Conseil ou sur une compétence exclusivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,
Je me permets de reprendre la parole car il me semble que nous avons dérivé sur les considérations juridiques générales. Ma prise de parole concerne la recevabilité et le respect au droit supérieur.
Le groupe PLR regrette que les discussions aient une nouvelle fois concerné quasiment exclusivement la recevabilité et non la pertinence de la motion.
Juger de la recevabilité devient la règle dans ce conseil et je me souviens d'un temps pas si lointain ou la Municipalité n'intervenait pas lors de la prise en considération d'un objet comme l'a fait M. Chiaradia en commission.
Par rapport aux divers questions juridiques qui se posent, je me suis entretenu avec une juriste de la DGAIC vendredi passé. Il a résulté de cette discussion qu'aucune des questions juridiques soulevées en commission n'appellent de réponses claires. Entendez par là que le conseil communal, en totale adéquation avec la séparation des pouvoirs et notre RC, doit se sentir libre de juger la recevabilité de la motion.
Faisons tout de même une petite incursion juridique, en plus ça tombe assez bien, je suis juriste et j'ai même l'honneur d'enseigner cette matière. Sur la recevabilité, la motion ne serait pas de compétence du conseil communal. C'est curieux. En effet, et par exemple la mesure A25 du PDCN « *Politique de stationnement et plans de mobilité* » le rappelle, ce sont les communes qui élaborent la stratégie stationnement dans le

cadre des plans et règlements, lesquels sont validés par le conseil communal. On comprend donc mal pourquoi le conseil ne sera pas habilité à faire une proposition dans un domaine où ce même conseil devra ensuite approuver le règlement qui en découle.
Concernant la récusation de M. Pilloud, l'avis juridique annexé au rapport est intéressant, mais il ne démontre rien ou peut s'interpréter différemment. Il est indiqué que la récusation se pose lorsque « *l'intérêt en question du conseiller est de nature à générer en lui une opinion préconçue, un conflit d'intérêt ou à créer auprès des administrés une certaine méfiance.* ». Il me semble que Romain Pilloud, dans sa fonction de secrétaire général de l'ATE, coche toute ces cases. Soyons une fois pour toute clair : le conflit d'intérêt de M. Pilloud dans ce conseil pour tout ce qui concerne les questions de mobilité est tellement énorme que l'on ne le voit même plus. Et dans un parti qui est réputé devoir strictement voter comme le chef, c'est tout de même embêtant quand le chef représente un lobby ouvertement anti-bagnoles. Malgré ce constat, le PLR suivra l'avis de la commission et ne proposera pas de voter sur la récusation de M. Pilloud.
Quelques mots sur le rapport de minorité, qui interpelle. Ce rapport mentionne que la motion va à l'encontre du droit supérieur et des décision cantonales en matière de mobilité et qu'il ne respecterait pas les institutions, la Constitution et les lois, sans toutefois citer un seul article pour démontrer ces affirmations sorties de nulle part. Le rapport de minorité se réfère au PDC, mais omet de mentionner la principale référence en la matière, la mesure A25, dont j'ai fait mention auparavant.
D'abord, la motion n'est pas contraire à quelque loi que ce soit. L'art. 47 al. 2 ch. 6 de la LATC-VD rappelle que les plans et règlement communaux peuvent contenir des dispositions relatives à la création de garages et de places de stationnement et à la perception de contributions compensatoires, a contrario, il n'est nulle part indiqué dans la loi qu'un règlement peut prévoir de supprimer des places de parc.
Ensuite, tant notre RPGA de 1972 que la norme VSS pertinente indiquent que le nombre de place de parc est proportionnel à la surface bâtie. Donc plus on construit, plus il y doit y avoir de place de parc. Supprimer des places de parc alors qu'on prévoit une augmentation d'habitants-emplois est tout simplement contraire au droit. Et pour rappel, même une voiture électrique doit se garer.
Avant-dernier argument juridique : si le propriétaire est dans l'impossibilité de créer lui-même des places de parc, alors il doit payer une taxe de contribution de remplacement de 12'000 CHF/place que ce conseil a voté en 2017. Vous admettrez que pour la commune, encaisser 12'000 CHF d'un privé afin de s'engager à mettre à disposition une place de parc dans l'espace public, mais qu'au lieu d'en construire une, la commune n'en construit pas, voire en supprime, c'est une manière de procéder qui aurait peut-être un grand succès sous d'autres contrées, mais pas sous nos latitudes.
Last but not least, dans une réponse de février 2021 à une interpellation du conseiller national PDC Vincent Maître, le Conseil fédéral a confirmé la volonté que les places de parc soient créées ou maintenues en nombre suffisant là où elles semblent pertinentes pour le fonctionnement global des transports. Le Conseil fédéral a également confirmé ne pas viser à réduire globalement le nombre de places de parc. Je ne sais pas qui du conseil fédéral ou de Lionel Winkler a inspiré l'autre, mais en tout cas ils sont parfaitement sur la même longueur d'onde.
J'arrête ici les considérations démontrant la recevabilité de la motion et la conformité au droit supérieur.
Le groupe PLR estime que les citoyennes et les citoyens de cette commune méritent que leurs élus se penchent une fois en profondeur sur cette question de places de stationnement et, en filigrane, sur les questions générales concernant la multimodalité. Tenter d'éluder le débat en brandissant des argument juridique boiteux est indigne de

ce conseil. En cas de prise en considération de la motion, et dans le plus strict respect de la séparation des pouvoirs, si la Municipalité estime la motion réellement irrecevable, alors elle rendra un rapport d'irrecevabilité.
Pour notre part, afin de permettre le débat démocratique, le groupe PLR, à l'unanimité, votera cette motion, encore une fois jugée parfaitement recevable. Les montreusiennes et les montreusiens méritent ce débat, y compris la famille monoparentale n'habitant pas au centre-ville mentionné par mon collègue motionnaire Lionel Winkler.

M. Olivier Raduljica (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Monsieur Winkler, Monsieur Müller, je ne vous remercie pas de mettre notre Conseil dans une situation délicate, je pense d'ailleurs que c'est bien votre but, de nous mettre dans cette situation.
Une situation délicate puisque nous allons devoir nous prononcer sur la prise en considération d'un objet qui ne respecte pas certains cadres légaux. Malheureusement M. Müller, concernant ce que vous nous dites, il n'y a que d'autres juristes qui peuvent juger de la pertinence de vos propos, nous nous avons un avis de droit sur lequel nous allons nous baser et ce n'est pas en revenant avec d'autres avis juridiques que cela se passera différemment.
Revenez avec des demandes non-ambiguës et respectueuses des cadres légaux et vous serez fier du traitement démocratique que nous leur donnerons.
Je réponds encore à M. Müller, concernant les conflits d'intérêts par rapport à M. Pilloud, c'est un peu fort de café, tout d'un coup le PLR s'inquiète des conflits d'intérêts, mais malheureusement ils n'ont pas l'habitude de s'y intéresser, puisque non seulement, dans le cas de M. Pilloud, il n'y a aucun intérêt personnel puisqu'il est collectif et aucun intérêt pécunier.

M. Angelo Giuliano (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je m'oppose à cette motion d'ordre, essentiellement pour les raisons suivantes : la motion d'ordre est une motion qui a trait à la forme ou à la succession des votes et du débat, mais pas à des questions de recevabilité.
J'invoque l'article 102 alinéa 3, qui parle du dépôt d'une proposition, que ce soit une motion, un postulat, à l'alinéa 3 nous avons lors du dépôt :
3 Le Conseil examine si la proposition est recevable. Si, après avoir entendu l'auteur, un doute subsiste, le Conseil peut :
a) statuer ;
b) renvoyer la proposition à une commission ad hoc, qui demande à la Municipalité ses déterminations ; après le rapport de la commission ad hoc, le Conseil tranche.
La motion a été renvoyé à une commission ad hoc lors du précédent Conseil et il n'y a donc, à mon avis, pas lieu de voter sur la recevabilité de cette motion.

VOTE le Conseil accepte ou non la motion d'ordre de M. Moyard.
Le conseil accepte la motion d'ordre par 44 OUI, 40 NON et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion sur la recevabilité de la motion de M. Winkler.

M. Dominik Hunziker (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je ne suis pas juriste, mais je pense que nous confondons un chat avec un chien.
Dans le rapport de minorité il nous parle de la rue du Lac entre la Maladaire et la clinique de la Prairie, c'est typiquement un exemple ou nous n'avons pas le choix. C'est le canton qui décide, car nous parlons de sécurité, nous avons parlé de ce sujet il n'y a pas longtemps. Nous avons supprimé ces places de parc parce qu'il s'agissait de sécurité, en demandant une compensation ailleurs, il est possible de faire une compensation à Chernex, à Glion ou à Caux. Il est possible de faire des places de parc où nous voulons, ce que M. Winkler demande c'est que lorsque nous enlevons des places à certains endroits, nous en remettions ailleurs.

M. Olivier Gfeller, Syndic
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Si j'interviens à ce stade c'est parce que c'est l'administration générale qui a demandé à la DGAIC et la DGMR, qui ont fait une prise de position conjointe et c'est cette prise de position à laquelle M. Chiaradia s'est référé.
Je ne sais pas à qui M. Müller a téléphoné, mais nous avons un avis écrit.
Concernant le regret que les discussions dérivent sur la recevabilité, la Municipalité ne fait que son devoir, c'est-à-dire que lorsqu'il y a un texte dont la recevabilité est douteuse, elle se renseigne, notamment auprès des instances cantonales.
Je pense qu'il faut aussi en tant que Conseil que vous veillez à faire les démarches adéquates sur cet objet. Il y aurait eu tant d'autres façons d'aborder le problème et de poser la question, de créer le débat et d'obtenir la même chose, d'une façon conforme aux institutions, que je ne vais pas les énumérer ici.
Je trouve que c'est un peu fort de café que d'accuser la Municipalité de se renseigner et de faire son travail lorsque des textes, des propositions, sont faites de façon boiteuse, je reprends votre terme M. Müller.

M. Angelo Giuliano (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'invite ce Conseil à refuser l'irrecevabilité et d'accepter d'entrer en matière sur le fond.
Le cas est prévu par notre règlement à l'article 104. al. 8 qui parle du cas cité par M. le Syndic, les propositions qui, selon la Municipalité, contreviennent aux exigences prévues à l'article 103 qui liste les compétences du Conseil communal, font l'objet d'un rapport de celle-ci au Conseil.
Moi je vous propose d'accepter la recevabilité pour que nous puissions discuter du fond et au cas où la motion est acceptée, à charge de la Municipalité de revenir avec un rapport sur l'irrecevabilité.
J'estime que nous devons avoir l'opportunité de discuter du fond et d'accepter la recevabilité et au cas où la Municipalité souhaite déclarer cette motion irrecevable, elle pourra appliquer l'article 104 al. 8.

VOTE sur la recevabilité de la motion de M. WINKLER
La motion est déclarée recevable par 42 OUI, 41 NON et 5 abstentions

M. Fabrice Yerly (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers Collègues,
Je tiens à prendre la parole pour dire tout le mal que je pense de cette motion.
- Non parce qu'elle défend telle ou telle vision de l'usage du domaine public : chaque opinion compte.

- Non parce qu'elle repose sur un confort de vie bien pratique, le moyen de transport individuel. Comment trouver une place pour y garer son vélo, sa voiture, sa motocyclette, ou tout autre véhicule, près de chez soi ? En ceci, cette motion trompe tous ceux qui croient que c'est son intention réelle et qu'il y aura davantage de places à l'avenir. Ceci est de compétence municipale et le restera.
- Non parce qu'elle vient d'un autre bord politique, je ne pense pas qu'elle oppose la gauche et la droite : la plupart d'entre nous utilise régulièrement un moyen de transport individuel.

Ce qui me révolte, en revanche, c'est que cette motion oppose l'organe délibérant (le conseil) et le pouvoir exécutif (la Municipalité). Son véritable but, c'est de paralyser Montreux en utilisant un outil administratif déloyal : le moratoire.

Ceci fait suite au vote du préavis n°11/2022, pour la réfection de la route cantonale RC780 à Clarens, ou une manœuvre équivalente à cette motion contribue déjà à retarder des travaux annoncés comme urgents, qui devaient commencer en septembre de cette année. En effet, trouver des alternatives pour parquer des véhicules n'est pas évident, le territoire étant limité par nature. Chaque jour de retard met en danger concret les piétonnes et piétons qui doivent s'engager directement sur la route, ainsi que tous les autres usagers de la route du lac. Il faut agir avant l'accident et je compte sur notre Municipalité pour sécuriser enfin ce tronçon critique.

En généralisant le principe de l'amendement du préavis 11/2022 à un moratoire, l'objectif recherché est de paralyser toute la commune.

Cette motion est vide de tout message constructif. Par exemple, elle ne donne aucune direction ou stratégie qui puisse être communiquée à la Municipalité en matière de politique de stationnement. Elle se contente de bloquer la Municipalité pour la législature en cours.

Le corps de cette motion repose sur des données de statistiques présentées en commission, je suppose au niveau Suisse, bien que ce ne soit pas précisé, qui indiquerait une augmentation du nombre de voitures de tourisme par habitant. Désirant connaitre la situation sur notre territoire communal, le groupe des Vert.e.s a consulté le site du canton de Vaud https://cartostat.vd.ch

A Montreux, le nombre de voitures de tourisme par habitant baisse régulièrement depuis 2006, comme le montre le graphique. annexe 6

Les citoyennes et citoyens de notre commune ont statistiquement de moins en moins besoin de voiture. Il est donc faux de considérer que les besoins de stationnement de voitures de tourisme vont aller en augmentant.

En cherchant dans les archives communales, j'ai trouvé des exemples où le conseil a donné une direction constructive à la commune en matière de stationnement. En février 2012, le postulat Manzini demandait d'augmenter le nombre de places pour les véhicules deux roues, vu la carence de ces dernières, incluant les places vélos. Le conseil a accepté le postulat et mandaté la Municipalité pour sa réalisation.

Paralyser notre Municipalité est totalement contre-productif, voir illégal. Voulons-nous une commune forte qui travaille en tandem entre conseil et Municipalité ? Ou voulons nous bloquer et gripper ce fonctionnement pour que notre commune soit incapable de s'adapter au monde qui change ?

Je ne doute pas que le motionnaire désire améliorer selon ses valeurs la qualité du stationnement à Montreux. Dans ce cas, qu'il nous propose un texte allant dans ce sens, en s'inspirant du postulat Manzini, et non un blocage stérile.

Pour toutes ces raisons, je vous invite chères et chers collègues, de tous bords politiques, à refuser cette motion qui bloque, cette motion qui paralyse nos institutions.

Merci de votre attention

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Monsieur Yerly, comme vous peignez le diable sur la chaussée, ou sur la muraille ! Avez-vous lu le rapport de majorité ou vous l'avez simplement refusé car arrivé trop tard et fait la rédaction de votre rapport ?
À la lecture du rapport, nous nous rendons bien compte que le motionnaire déclare qu'un plan de mobilité global communal pourrait être une réponse à sa demande. C'est écrit, ce n'est pas la première fois que cela arriverait. La Municipalité peut très bien dire que « en réponse à la motion, voici ce que nous proposons » et le motionnaire peut très bien s'en accommoder et déclarer que cela lui convient.
Arrêtez de dire que cela va tout bloquer et que nous ne pourrons plus rien faire, il ne s'agit pas de prononcer un moratoire pour qu'il ne se passe plus rien, mais d'avoir un plan pour savoir comment faire globalement.
D'ailleurs, dans la communication que nous avons reçu aujourd'hui par rapport au PACom, nous nous rendons compte que, même là, nous parlons encore d'une vision globale qu'il faudrait avoir avant de faire quoique ce soit.
C'est tout à fait dans la même veine, nous n'avons pas dit qu'il faut tout stopper, mais simplement d'avoir une vision à plus long terme.
Le but n'est pas de profiter de chaque occasion et de chaque préavis pour supprimer des places au nom de la sécurité, et de ne rien faire en compensation.
Un peu d'imagination, de travail, et au pire comme le dit M. Chiaradia, la Municipalité peut rendre un rapport sur n'importe quel sujet, mais peut-être que dans ce cas-là, cela se limiterait à dire que l'objet n'est pas recevable. J'attends ce rapport avec un avis de droit documenté, de qui l'a produit, qui l'a rendu, et là nous aurons peut-être une réponse qui nous confirmer que c'est impossible à faire. Pour ma part, je pense qu'il y a une solution et que ce moratoire ne bloque pas tout.

Mme Tanya Bonjour (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le groupe socialiste dans sa grande majorité vous invite à rejeter cette motion, non seulement notre crédibilité est en jeu avec un objet qui risque de passer la rampe ce soir alors même qu'il y a de grandes chances qu'il soit considéré comme irrecevable, mais c'est également une proposition dangereuse, puisque selon la motion durant les 7 prochaines années, absolument aucune place de stationnement ne pourra être supprimée. Quand bien même certaines constituent un danger, en particulier, pour les enfants souvent difficilement vus par les différents usagers de la route.
De plus, notre territoire étant complexe, il sera souvent compliqué de remplacer les places de stationnement ailleurs ou alors cela risque de se faire en dépit du bon sens.
Ajoutons que nous avons bien entendu, écouté attentivement l'intervention du PLR sur le réseau de chauffage à distance, à nous maintenant de soulever l'importance des accords de Paris en rappelant que la maîtrise du trafic individuel motorisé et le soutien à la mobilité douce font partie intégrante de ces accords, raison de plus pour refuser cette motion qui ne fait que figer les politiques communales en la matière.

M. Angelo Giuliano (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Pour répondre à Monsieur Yerly, je suis un peu surpris de son aversion pour les moratoires, sachant que certains membres de son parti s'accommodent très bien des moratoires sur les zones à construire ou les antennes 5G.

M. Fabien Willemin (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite préciser un point, la motion est très claire malgré ce que dit M. Luder, le moratoire n'est pas conditionné à l'arrivée d'un rapport et supprimé quand ce rapport sera produit, mais elle est conditionnée sur 5 ans. Le fait que le motionnaire puisse ou pas retirer, après la production d'un rapport, n'est pas du tout une condition. La production d'un rapport n'entrainera pas la suppression automatique de ce moratoire.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je réponds aux remarques de mes préopinants, il ne s'agit pas de tout bloquer, mais de respecter la LATC Vaud et notamment son article 47, il s'agit aussi de respecter la mesure A25 qui renvoie au règlement communal et la norme VSS lorsqu'il s'agit de déterminer le nombre de places de parc. Il y a même un arrêt récent de la CDAP qui dit que le règlement communal prime sur la norme VSS.
Notre règlement communal dit : « *en règle générale il est aménagé une place de stationnement pour chaque fraction de 90m2 de surface brute de plancher, mais une place au moins par logement* » et la norme VSS dit une place par 100m2.Ce sont deux dispositions juridiques claires qui sont mentionnées dans la mesure A25.
Pour répondre à Mme Bonjour, il ne s'agit pas de supprimer des places de parc, mais de les remplacer, comme d'ailleurs le propose le Conseil Fédéral dans la réponse à l'interpellation Maître que j'ai cité précédemment.
Encore une autre remarque, il y a 2% d'augmentation de voitures depuis 20 ans ou même 30 ans, les places de parc qui se trouvent à Montreux, ne sont pas que pour les montreusiens, mais aussi pour les gens qui se rendent à Montreux. De toute façon l'augmentation de la voiture à 2% fait qu'il y a une demande de places de parc qui est plus forte à Montreux.
Avec le PACom, nous allons encore proposer des zones à bâtir, dans les chiffres nous parlons à peu-près de 4'000 à 6'000 habitants-emplois, mais nous ne connaissons pas les chiffres exacts. Prenons l'hypothèse d'une famille de 4 personnes qui a 100m2, cela fait 25m2 par membre de la famille. Prenons encore le ratio de la norme qui dit qu'il faut une place pour 100m2, cela veut dire que si nous voulons accueillir 5'000 habitants-emplois il faut créer 1'250 places de parc sur le territoire de la commune. Ces places peuvent être privées, elles devraient l'être, mais si ce n'est pas possible elles doivent être sur le domaine public et dans ce cas-là, les propriétaires ou les commerçants doivent payer cette taxe de contribution de remplacement de CHF 12'000.- par place que ce Conseil a voté.
Ce fond là est pour créer des places de parc, la commune doit mettre à disposition des places de parc pour ces gens qui paient cette contribution, nous ne pouvons pas les supprimer. Cela ne me paraît pas très légal.
J'ai une question pour laquelle j'aimerais avoir une réponse, il me semble que les véhicules électriques doivent aussi se parquer, donc si quelqu'un peut me dire que les véhicules électriques n'ont pas besoin de places de parc et que les thermiques oui, je souhaiterais entendre l'explication. Je vous invite à soutenir cette motion, car il faut que nous ayons au moins une vision de la Municipalité sur ces places de parc et que le citoyen montreusien puisse la connaître.

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Où en sommes-nous dans cette discussion ? Heureusement Montreux Libre a débattu ce sujet sans émotion lundi, sinon nous y aurions passé la nuit.

Où en sommes-nous dans le processus, est-ce que nous sommes en train de préparer le vote pour la prise en considération ou non de la motion ?
Je regrette que nous n'ayons pas reçu ces informations lundi pour pouvoir en discuter dans nos groupes politiques. Personnellement, si je ne comprends pas, soit je refuse, soit je m'abstiens.
Disposer d'une place de parc à Montreux n'est pas un droit de femme, d'homme ou de citoyen. Je pense qu'il faut calmer un peu le jeu, nous ne traitons pas une affaire d'état.
La majorité de notre groupe soutiendra cette motion, pour des raisons précises, parce que le fait que la Municipalité ait supprimé en catimini les places de parc pour les bus touristiques passe mal chez les commerçants et les hôteliers. Comme nous avons toutes et tous pu le constater, de nombreux bus touristiques déchargent maintenant leurs clients en pleine rue, il nous paraît important qu'une réflexion se mette en place au sein de la Municipalité. Un moratoire jusqu'en 2027 nous paraît utile et complètement proportionné pour que la Municipalité puisse terminer ses concepts de mobilité que nous avons voté lors de la dernière séance, avec un budget de CHF 297'000.-. Maintenant la Municipalité doit venir avec un concept cohérent et après nous pourrons discuter de la mise en œuvre.

M. le Président
Mme Lauber Fürst, nous en sommes à l'étape de la discussion qui précède le vote sur la prise en considération ou non de la motion de M. Winkler, puisque cette dernière a été jugée recevable à une voix près par votre Conseil.

M. Dominik Hunziker (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Ce qui me pose problème c'est que depuis que notre Municipalité a passé à gauche, nous entendons toujours en commission « ce n'est pas possible, nous n'avons pas le droit, ce n'est pas légal ».
Moi je suis électricien, je ne suis pas juriste, mais moi j'ai le droit de décider et si je prends une décision et que ce n'est pas légal c'est à vous de m'apporter la loi, l'avis juridique qui me précise que ce n'est pas légal. Si à chaque Conseil nous parlons pendant 2 heures pour chaque objet, nous n'allons pas y arriver.
Il faut que cela cesse, nous décidons et vous, vous faites et si vous n'avez pas le droit de faire vous revenez avec un avis juridique et comme cela vous nous apprenez quelque chose.

M. Lionel Winkler (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
« *Motion qui trompe* », j'apprécie à sa juste valeur d'être traité de menteur. Aucune direction de stratégie, blocage stérile, tous ces mots que j'apprécie à leurs justes valeurs, ce qui est stérile et qui bloque le débat c'est bien le manque d'information sur la planification de la mobilité, tout en supprimant des places de parc.
Si je devais apporter une stratégie sur le parcage à Montreux, je ne serais pas assis parmi vous. Bien entendu qu'une fois la planification connue et l'information apportée par la Municipalité sur les idées de mobilité et de parcage au sein de notre commune, le moratoire, tout naturellement, deviendrait inutile et disparaîtrait, comme je viens de le dire. J'apprécie à sa juste valeur certaines interventions et je m'en rappellerai.

Mme Géraldine Torchio (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je trouve surprenant, car il me semble que cette motion est un faux débat, personne ne remet en cause la nécessité des places de parc, que ce soit pour des voitures électriques ou pas. A titre personnel je reconnais qu'à Clarens il y a un vrai problème de places de parc pour les personnes qui y habitent, c'est un fait.
Le problème de cette motion, à mon sens, c'est qu'en fait elle ne parle pas de cas en particulier, elle généralise la problématique à l'ensemble de notre commune, de son centre urbain, même dans des endroits comme le centre de Montreux où nous savons que le parking souterrain du Forum est suffisant et où il n'y a pas de problème de places de parc.
Finalement cela va bloquer toutes possibilité de beaux projets dans ces endroits-là. Je reprends cet exemple si cher à mes amis du PLR, de la famille monoparentale. Je suis très touchée et j'espère que vous vous en rappellerez quand nous devrons parler de la création de places en crèche, car c'est un sujet qui intéresse vraiment les familles en général. La famille, en général, sera peut-être heureuse un jour de profiter de la Rouvenaz réaménagée et pour un réaménagement convivial, qui prend en compte les terrasses, l'intérêt des commerçants, etc. il faudra à un moment donné, dans cet endroit où nous n'avons pas besoin d'autant de places de parc, en supprimer quelques-unes.
Si cette motion est acceptée, cela veut dire que tout projet intéressant et important dans notre commune sera fait autour de la place de parc, c'est quand même un peu limitant et problématique.
Je rappelle également que chaque projet indépendant est discuté par notre Conseil en commission et au sein de ce Conseil, comme nous l'avons déjà fait, il y a quelques années, pour la grande place à Clarens. Nous pouvons discuter au cas par cas, si nous maintenons ou supprimons des places de parc. De toute façon nous pourrons parler de ce sujet pour chaque projet présenté au sein de ce Conseil.

M. Vincent Tschopp (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'ai une question pour la Municipalité, on nous a beaucoup parlé de la norme de 1972, à savoir une place de parc par 90m2 de sol habitable si j'ai bien compris. Actuellement où en sommes-nous ? Puisque l'on ne nous a jamais dit si nous respections cette norme ou pas, sommes-nous dans la norme, au-dessus, en-dessous ? car finalement si nous arrivons avec un calcul statistique en nous disant que nous sommes largement au-dessus de la norme, cela veut dire que nous pouvons supprimer des places de parc et si nous sommes en dessous nous en ajouterons.
Avez-vous cette réponse ?

M. Cédric Blanc (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'appelle le Conseil à passer au vote et que nous cessions ces procès d'intention, ce n'est pas ma vision de la politique. Je pense que les positions sont figées, passons au vote, merci.

M. Florian Manzini (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je ne reviendrai pas sur les aspects juridiques qui ont été longuement évoqués, cette prise de parole concerne plutôt une vision d'avenir de notre commune. En préambule, je précise que je m'exprime au nom des Jeunes Vert.e.s de Montreux, cette intervention ayant été rédigée avec mon collègue Ambroise Crittin. Lorsque nous

avons décidé de rejoindre ce Conseil, c'était avec l'ambition de faire bouger les choses dans notre commune, et non de les paralyser.
Nous ne pensions pas devoir combattre des idéaux dignes d'un autre temps alors que nous sommes en pleine COP27. Nous ne pensions pas qu'au nom du vivre-ensemble, certains conseillers défendraient une politique égoïste profitant essentiellement à la majorité bourgeoise de notre commune. Toutes et tous, nous avons été témoins de l'été le plus chaud jamais mesuré en Europe, suivi d'un mois d'octobre tout aussi exceptionnel. Dans ce contexte plus qu'alarmant, je suis effaré de constater que certains osent mettre sur un pied d'égalité arbres et places de parc.
Chers collègues, quel message voulons-nous transmettre au reste de la population ? Celui d'une commune qui encourage ces citoyens les plus aisés, ainsi que ses touristes, à venir en voiture au bord du lac pour, je cite, « le plaisir de la beauté des lieux » ? Ou, au contraire, celui d'une commune qui se donne les moyens d'agir concrètement et efficacement contre le changement climatique, qui affecte aujourd'hui déjà nos centres urbains ?
Quel message souhaitons-nous transmettre à ma génération, à vos enfants et à vos petits-enfants ? Comment leur expliquerez-vous à l'avenir, lors des étés caniculaires qui se multiplieront, que si cette rue n'a pas été suffisamment arborisée, c'est parce qu'en 2022 vous vouliez conserver la liberté de parquer votre véhicule à cinquante mètres du lac pour aller vous baigner dans une eau devenue trop chaude ? Assumerez-vous de leur avouer que vous avez alors préféré garder votre confort personnel et immédiat, au détriment du leur ?
Aujourd'hui, la maison brûle, raison pour laquelle il est urgent d'engager une bifurcation écologique avec des mesures radicales. Nous ne devons justement pas sombrer dans un immobilisme dévastateur. Par conséquent, au moment d'appuyer sur le bouton pour voter, nous vous prions d'avoir une pensée pour la jeunesse de cette Commune, et ainsi de refuser cet objet qui paralysera l'action publique.
Je vous remercie pour votre attention.

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Un mot pour M. Manzini, je crois que, si à Montreux les aménagements publics ne sont pas assez végétalisés, ce n'est pas du tout en rapport avec la politique de parcage, mais plutôt avec la vision de la commune de Montreux jusqu'à aujourd'hui.

Mme Lynn Dardenne Perrin (IND)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite rappeler que Montreux est une commune qui a un dénivelé et qu'il y a beaucoup de zones dans les hauts de Territet qui ne sont absolument pas desservies pas les transports publics et qui ne sont pas sensées l'être prochainement.
Nous parlons de la jeunesse, mais avons-nous pensé aux personnes âgées qui doivent aller faire leurs courses, sans parler d'aller au bord du lac ou ailleurs.
Ces personnes-là doivent faire quoi ? Descendre à pied, prendre l'arrêt de bus, arriver sur le Forum, faire leurs courses et remonter leur cabas à 300m en dessus du niveau du lac ?
Nous parlions de chaleur, je vous invite à essayer de le faire, car même pour moi qui suis à 100m en dessus de la gare de Territet, avec des escaliers à monter et plus de funiculaire, c'est impossible, donc je vous laisse imaginer pour des personnes plus âgées.
Quelle est la solution, encore une fois je pense qu'il faudra aussi penser aux plans de mobilité, avoir des cadences plus rapprochées et à ce moment-là peut-être que nous pourrons supprimer des places de parc.

Mme Susanne Lauber Fürst (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Les changements que nos collègues du groupe des Vert-e-s souhaitent sont en train de se faire, et les jeunes prennent beaucoup plus les transports publics, Nous le savons toutes et tous : l'avenir c'est que les gens arrivent si possible en train à Montreux.
Pour vous donner un exemple, l'autre jour je suis rentrée en taxi le soir et j'ai discuté avec le chauffeur de taxi en lui demandant si cela lui faisait beaucoup de travail avec tous les évènements pour les jeunes. La réponse a été non, car ils viennent tous en train. Ce changement se fait, mais nous ne pouvons pas non plus exiger que tout s'arrête, c'est pourquoi je trouve qu'un moratoire jusqu'en 2027 paraît utile et proportionné.

M. Florian Chiaradia Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je ne reviens pas sur le débat général, mais je souhaite apporter encore quelques éléments techniques.
Par rapport à la demande qui est faite dans la motion de pouvoir remplacer, dans un même secteur, les places de parc supprimées, il faut savoir que toutes les possibilités raisonnables d'installer des places de parc sont déjà occupées, nous n'avons pas cette marge-là.

Lorsque des places doivent être supprimées pour un projet, par exemple une mise aux normes d'une sortie de garage ou la sécurisation d'un passage piéton, il est généralement impossible d'en créer dans la même zone.
Cela pourrait également signifier que les terrasses actuelles sur les places de parc devraient être démontées, car il n'y a pas d'alternatives à offrir.
Il y a aussi l'installation des éco-points dans les quartiers qui doit parfois se faire au détriment d'une place de stationnement ; nous ne pourrions plus en créer malgré la demande.
Les zones à trafic modéré à 20 ou 30 km qui sont réclamées par les villages impliquent souvent un réaménagement du domaine public, qui peut nécessiter de prendre de l'espace public sur du stationnement dans certain cas. Il faudrait dire aux villages que nous devrions renoncer à améliorer l'espace public ou attendre 8 ans.

Finalement la motion ne s'y est pas beaucoup attardé, mais elle prétend quand même vouloir interdire aussi la suppression de places de parc privées. Nous touchons directement au droit de propriété privée : des propriétaires qui souhaiteraient, par exemple modifier un garage pour créer un appartement ou une surface commerciale, se verraient privés d'une potentielle possibilité de changement d'affectation.
Avec tous les éléments qui ont été soulevés, cela montre bien que ce qui est proposé est hautement problématique. Je rappelle de surcroît qu'il n'est pas proposé de faire une étude sur le stationnement : cela a été évoqué en commission, mais ce n'est pas ce que demande le texte. Il n'est pas non plus demandé de tester un certain nombre de mesures, par exemple pratiquer de l'urbanisme tactique.
Au contraire, la proposition de la motion est de *figer*, devrais-je dire *fossiliser* notre commune : c'est une vision que la Municipalité ne partage pas.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Tal Luder (UDC)
La majorité de la commission recommande au Conseil communal de prendre en considération la motion.

Le Conseil communal de Montreux accepte la prise en considération de cette motion par 44 OUI, 42 NON et 2 abstentions.

7. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

7.1. Préavis No 38/2022 relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera. (Date de la commission : mardi 1er novembre 2022 à 18 h 30, à Corsier) ;

Président (PLR) : M. Pierre-André Spahn
Membre (SOC) : M. Philippe Morier-Genoud

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7.2. Préavis No 39/2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 140'000.- au maximum, pour le financement des travaux de la couverture des deux dômes côté sud de l'église catholique du Sacré-Cœur de Montreux.
(Date de la commission : lundi 28 novembre 2022 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, Salle A, Rue du Marché 8, à Montreux) ;

Président (SOC) : M. Olivier Raduljica
Membres : Mme Charlotte Chevallier, Stefania La Spada, Ida Rodman
MM. Jean-Marc Forclaz, Christian Fürst, Angelo Giuliano, ~~Dominik Hunziker,~~ *Murat Karakas*, Pierre Loup, Benoît Ruchet

M. le Président ouvre la discussion.

M. Dominik Hunziker (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
C'est mon collègue M. Karakas qui vient d'être assermenté qui me remplacera dans cette commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7.3. Préavis No 40/2022 relatif au budget ordinaire pour l'année 2023.
(Date de la séance de la commission des finances : jeudi 10 novembre 2022, à 19 h 00, à la salle VIP du Centre Omnisports du Pierrier, à Clarens).

Présidente (PLR) : Mme Laurence Sierro
Membres : COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. DÉVELOPPEMENT DES MOTIONS ET DES POSTULATS

8.1 Postulat de Mme Johanne Vetter intitulé : « Bureaux de vote : intégrons nos jeunes ».

Mme Johanne Vetter (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
On reproche souvent aux jeunes de ne pas exercer leurs droits politiques et de ne pas aller voter. On constate cependant que les jeunes ne sont en principe pas moins nombreux que les citoyens plus âgés à se rendre aux urnes. En revanche, ils votent plus rarement et sélectionnent le plus souvent les votations auxquelles ils participent.
Le choix se fait généralement en fonction des objets. En effet, les études démontrent que plus les votations signifient quelque chose pour les jeunes, plus la médiatisation est importante, plus les taux de participation sont élevés. A contrario, les objets plus techniques et moins faciles à comprendre ont tendance à être délaissés.
Le présent postulat souhaite permettre l'intégration et l'intérêt des jeunes montreusiens à la vie politique en leur offrant la possibilité de découvrir le fonctionnement d'un bureau de vote lors d'un dimanche de scrutin. L'idée est d'inviter les jeunes ayant atteint leur majorité à rejoindre, sur inscription, les membres d'un bureau de vote avant l'ouverture de ce dernier. Cette invitation pourrait être premièrement adressée oralement lors de la cérémonie d'accueil des jeunes citoyens par la Municipalité puis sur invitation écrite à tous les nouveaux citoyens ayant atteint leur majorité. Un délégué du conseil communal pourrait s'occuper de l'accueil des participants, présenterait le fonctionnement du bureau de vote et du dépouillement ainsi que les objets soumis ce jour-là au peuple. Cet échange pourrait se faire par exemple autour d'un petit déjeuner, les jeunes étant présents à titre bénévole. Les participants pourraient ensuite rester au bureau de vote jusqu'à sa fermeture et échanger avec les habitants qui se sont déplacés.
La Commune de Montreux compte deux bureaux de vote ouverts les dimanches de scrutin de 9h00 à 11h00. Chaque bureau de vote est composé de deux personnes assermentées qui récupèrent les volets de transmission ainsi que les enveloppes jaunes des personnes qui se rendent sur place. Dès 11h, ces personnes acheminent les enveloppes au collège de Rambert où le dépouillement est ensuite effectué. En moyenne, quatre votations ont lieu chaque année. En limitant par exemple chaque scrutin de six à dix participants par bureau de vote, c'est en moyenne une soixantaine de jeunes qui pourraient être conviés, informés et impliqués dans la politique par année.
Enfin, les jeunes présents pourraient, dans la mesure du possible, assister au dépouillement au collège de Rambert.
Conclusion :
Le présent postulat invite la Municipalité à étudier avec le bureau du Conseil communal l'opportunité de mettre en œuvre les mesures précitées afin d'intégrer les jeunes Montreusiens dans la vie politique. A savoir :
- Envoyer un courrier aux jeunes Montreusiens l'année de leur majorité afin de les inviter à rejoindre un bureau de vote un dimanche de scrutin.
- Organiser l'accueil des jeunes inscrits avec l'aide d'un délégué du conseil communal.

Plus de 5 personnes soutiennent le renvoi du postulat en commission.

8.2. Postulat de Mme Stefania La Spada « injecter l'ART sur les murs de la ville de Montreux »

Mme Stefania La Spada
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
En me promenant en ville, j'ai remarqué les nombreux murs aveugles, les pignons d'immeubles et les longues façades sans caractère architectural.
Pourquoi la ville de Montreux ne peut-elle pas être la toile des œuvres artistique et l'architecture son support ?
C'est une question que je voudrais vous poser et à laquelle certains artistes répondent déjà en occupant des grandes surfaces de façades, appelées « murs peints », pour y exposer des fresques de toutes tailles.
L'intérêt ? Rendre la ville plus belle et plus vivante.

Je souhaite donc que mon postulat soit transmis à une commission pour étude et rapport. Merci de votre attention.

Plus de 5 personnes soutiennent le renvoi du postulat en commission.

9. DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

9.1. Interpellation de M. Tal Luder : « Quel avenir pour la CMCSI ?» ;

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le règlement de la CMCSI - Commission municipale consultative du système d'information dispose à son article 2 qu'elle a pour mission :
- de participer au développement du plan directeur du système d'information ;
- d'accompagner la Municipalité dans la définition des stratégies et priorités dans le domaine du système d'information en général et de l'informatique en particulier ;
- de donner un avis documenté et critique sur les projets qui lui sont soumis (projections budgétaires, préavis spécifiques, innovations, etc.).

Je constate les faits suivants :
1) Avant le traitement par le Conseil du préavis 23/2022 relatif à la virtualisation des prestations de l'Administration communale eAdmin et à la création de 1,5 EPT au centre informatique pour un montant de CHF 562'624, la CMCSI fut convoquée et travailla sur l'objet précité. Suite à la collaboration entre la commission et la Municipalité, les couts finaux seront réduits de plus de CHF 90'000. Pourtant, le préavis ne contient aucune trace de ces travaux.
2) Lors des travaux préliminaires concernant le préavis 21/2022 relatif à l'acquisition et à la mise en place d'un programme de gestion des places d'accueil du Réseau enfance Montreux et environs (REME) pour un montant de CHF 560'000, la Municipalité n'a absolument pas consulté la CMCSI bien que l'objet entre sur plusieurs points dans le cadre de ses compétences.
3) Par le passé, la CMCSI fut régulièrement consultée, et sa collaboration avec la Municipalité a toujours été mentionnée. Nous trouvons notamment ces mentions dans les préavis 04/2020, 24/2019, 21/2018, 03/2016 et 28/2015. À noter qu'une majorité de ces projets engageaient des montants compris entre CHF 400'000 et plus de CHF 1'000'000.

4) Lors de la séance du 6 octobre 2021 du Conseil, lorsque la Municipalité répondit à mon interpellation intitulée “Règlementation des commission consultatives municipales”, le Syndic avait tenu les propos suivants concernant la CMCSI - je cite : *“Il y a par exemple d’autres questions qui se posent et que nous nous posons déjà. Est-ce que dans des commissions, comme la commission informatique à laquelle vous appartenez, il est bon qu’il y ait des conseillers communaux ? Parce que les gens se prononcent ainsi deux fois. Il y a un problème démocratique et c’est ce genre de problème que nous allons devoir empoigner.”*

Je pose les questions suivantes :

1. Les différents services de la Municipalité sont-ils au fait de l’existence et de la mission de la CMCSI ?
2. Pour quelles raisons précises la Municipalité a-t-elle totalement supprimé les informations relatives au travail de la CMCSI de son préavis 23/2022 ?
3. La Municipalité a-t-elle avancé dans son projet de mise à jour du règlement de la CMCSI qui date de 2012 ?
4. Au vu de ce qui précède et suite aux propos tenus par Monsieur le Syndic Olivier GFELLER, la Municipalité a-t-elle fini de se poser des questions à propos de la CMCSI, et cette commission a-t-elle encore sa raison d’être ?
5. Serait-il souhaitable que ce Conseil constitue sa propre commission permanente du système d’information et de l’informatique afin de décharger la Municipalité de cette prérogative ?

Je remercie la Municipalité pour le développement de sa réponse.

La Municipalité répondra à cette interpellation par écrit.

9.2. Interpellation de M. Quentin Talon : « Point d’impôt » ;

M. Quentin Talon (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,
Lors du dernier conseil, nous avons présenté un amendement demandant de créer un fonds pour aider les plus précaires dans la situation hors norme que nous vivons. Bousculé·e·s par les contraintes de temps, nous n’avons pu en débattre sur la base de chiffres du service des finances.
Pour remédier à cette lacune, et proposer une discussion bien à l’avance sur le point d’impôt communal, nous aimerions quelques informations du service des finances.

- Quelle serait la conséquence pour les contribuables (selon le tableau ci-dessous) d'une telle augmentation ?
- Quelles recettes supplémentaires impliquerait-elle pour la commune ?

D’avance merci pour vos indications,

La Municipalité répondra à cette interpellation par écrit.

9.3. Réponse à l’interpellation de Mme Claudia Hischenhuber: « Des pellets montreusiens ? » ;

Mme Hischenhuber est satisfaite de la réponse Municipale

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je suis désolé d’intervenir alors que Mme Hischenhuber est satisfaite de la réponse, mais il y a une coquille dans la réponse. A la première question il est répondu que nos

chaudières à pellets ne peuvent pas brûler des pellets issus de déchet de bois, ce qui est correct, mais il est dit plus loin qu'elles ne peuvent pas non plus brûler les pellets issus des troncs d'arbres. C'est évidemment faux. La phrase a été mal construite, j'en suis responsable et je m'en excuse.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Vu que je trouve l'interpellation et la réponse intéressantes je souhaite poser une question à la Municipalité. Est-ce que lors de la probable fusion de Montreux et Veytaux, étant donné que cette dernière est recouverte de forêts mais ne sachant pas si c'est ce genre de bois qui permet de faire des pellets, est-ce que nous aurions un partenariat ou un gain intéressant pour la production de pellets indigènes ?

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Vous anticipez ce point par rapport à la fusion, il y a deux éléments à prendre en compte :
- Si cette fusion a lieu, nous aurons un peu plus de forêts qui pourront aussi être exploitées pour produire des plaquettes, des pellets, etc.
- Par contre, d'ores et déjà maintenant, nous n'avons pas le personnel nécessaire pour valoriser le potentiel des forêts de Montreux.

C'est ce que nous disons dans la réponse, en indiquant que la prochaine étape, plus que la fusion avec Veytaux, serait de développer une nouvelle stratégie d'exploitation de nos forêts actuelles, notamment pour produire des pellets. Ce développement semble être le levier le plus important. Voilà ce que je peux vous donner comme réponse à court terme.

9.4. Réponse à l'interpellation de M. Samuel Roch : « coordination du service des travaux publics avec les services industriels ».

M. Roch est satisfait de la réponse municipale.

M. Cédric Blanc (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite juste venir aux nouvelles auprès de la Municipalité car selon *l'Art. 108, alinéa 3* de notre règlement mentionne que : *La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, lors de la séance suivante.*
Je n'ai pas de nouvelle concernant l'interpellation sur les Grand Prés que j'ai déposée lors de la dernière séance.

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'interpellateur avant la séance, nous devions coordonner plusieurs services pour obtenir la consolidation financière.
Les éléments ont maintenant tous été obtenus et il s'agit maintenant de finaliser la réponse à cette interpellation puis de la faire valider par la Municipalité. A cause des vacances cela n'a pas pu être fait dans les délais.
Ce que la Municipalité propose, étant entendu qu'il s'agit d'une question d'actualité et vu que je comprends votre souhait d'avoir des réponses rapidement, c'est de transmettre la réponse à cette interpellation dès sa validation par la Municipalité, par courrier électronique au Conseil communal, puis en version papier dans l'enveloppe de la prochaine séance.

M. Cédric Blanc (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je pense effectivement qu'il s'agissait d'une information qui devait être communiquée au plénum ce soir.

9.6. Interpellation de M. Lionel Moyard « prise en charge des écoliers ukrainiens».

M. Lionel Moyard (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,
Lors de la séance organisée le 2 juin dernier au sujet de la mise à disposition de l'ancien hôpital à l'EVAM, pour l'accueil des réfugiés ukrainiens, la possibilité d'ouvrir des classes d'école dans les bâtiments a été évoquée.
Hors, nous apprenions au dernier conseil que la Municipalité mettait trois classes d'accueil à disposition aux Avants, un lieu qui est bien éloigné du centre et de l'hôpital.
Loin de moi l'idée de remettre en question l'accueil que nous réservons aux réfugiés de guerre, mais c'est par soucis pour la sécurité de ces enfants que je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Des classes ont-elles ou auraient-elles pu être ouvertes dans l'ancien hôpital ? Si non, quelles sont les raisons qui ont bloqué cette possibilité ou fait pencher le choix pour celles des Avants ?
2. Comment seront organisés les trajets des élèves ? Utiliseront-ils le train ou des bus pour monter aux Avants
3. Si le bus a été retenu, comment est justifié ce choix au vu d'un transport public existant (le train) et d'une route de montagne parfois enneigée l'hiver ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Mme Jaqueline Pellet, Municipale
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
En préambule aux réponses à M. l'interpellateur, il y a lieu de préciser un certain nombre de points par rapport à la prise en charge des écoliers réfugiés ukrainiens.
Tout d'abord, rappeler que la Commune n'a aucune compétence en matière d'ouverture, de fermeture ou d'effectifs de classes.
Il en est de même pour l'encadrement des élèves durant le temps scolaire.
L'organisation et la répartition de l'enseignement relèvent du canton, du Département de l'Enseignement et de la Formation qui alloue des ressources à chaque établissement scolaire, ceux-ci les répartissant selon leurs besoins.
La compétence et les responsabilités communales touchent à la mise à disposition des locaux adéquats pour le bon déroulement de l'enseignement.
Ce sont les établissements scolaires qui font état de leurs besoins et la Commune doit, en fonction de ceux-ci, mettre des locaux à disposition.
Il est également de responsabilité communale de prendre en charge l'organisation des éléments touchant les moments avant, entre et après les temps purement scolaires (repas de midi, devoirs surveillés ou transports des écoliers, par ex.).

1. *Des classes ont-elles ou auraient-elles pu être ouvertes dans l'ancien hôpital ? Si non, quelles sont les raisons qui ont bloqué cette possibilité ou fait pencher le choix pour celles des Avants ?*

Pour faire face à l'afflux d'écoliers réfugiés, Montreux-Est a demandé que 3 locaux de classe, au moins, puissent lui être attribués, en plus des salles déjà à disposition.

Les directions des 2 établissements scolaires montreusiens (Montreux-est et ouest) ont visité les locaux de l'hôpital qui sont aujourd'hui au maximum de leur capacité d'accueil.
Ils ont constaté que les 2 salles qui avaient été envisagées pour accueillir des élèves n'étaient pas adéquates (problèmes de surface et de restes de matériel hospitalier fixe qui aurait nécessité un désamiantage).
De plus Montreux-Est souhaitait une structure dite « de 1er accueil », sur un même site car il y avait d'abord un travail qu'on pourrait appeler « d'approche scolaire » à effectuer avant que les enfants puissent poursuivre en classe régulière.
En effet, il faut savoir qu'en Ukraine, l'école obligatoire commence à 7 ans, alors que chez nous, c'est à 4 ans, d'où certaines difficultés à scolariser les tout jeunes ukrainiens.
Cette vision « d'approche scolaire » en classe de 1er accueil a été validée par l'autorité politique cantonale sur demande de la direction d'école.
Le collège des Avants a pu être mis à disposition car la Commune l'a toujours entretenu, dans l'optique d'une possible réouverture si les effectifs des élèves du village le permettaient, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il a même été même procédé dernièrement à des travaux programmés depuis longtemps.
Il est aussi à noter que deux jeunes et les plus grands élèves ukrainiens se rendent à La Tour-de-Peilz et à Villeneuve dans le cadre d'une organisation mise en place par les établissements scolaires de la régionale Riviera des directions d'école.

2. *Comment seront organisés les trajets des élèves ? Utiliseront-ils le train ou des bus pour monter aux Avants*

Il faudrait dire « sont » plutôt que « seront organisés » puisqu'aujourd'hui, les élèves se rendent sur place en train accompagnés par une collaboratrice communale et deux adultes ukrainiennes engagées par l'EVAM dans le cadre d'un programme d'occupation.
Les enfants accompagnés proviennent de familles hébergées par des privés et de celles du foyer de l'hôpital. Les premiers sont accompagnés depuis la gare de Montreux et les autres depuis l'arrêt des Vuarennes, tout proche du foyer de l'hôpital.
Les classes ne sont ouvertes que le matin et tout le monde rentre à la mi-journée pour prendre le repas de midi dans les familles ou au foyer.
Le dispositif de ce 1er accueil est en place depuis la rentrée des vacances d'automne, soit le 31 octobre. Il est susceptible de régulations en fonction des expériences faites.

3. *Si le bus a été retenu, comment est justifié ce choix au vu d'un transport public existant (le train) et d'une route de montagne parfois enneigée l'hiver ?*

Le bus n'a pas été retenu et les enfants prennent le train.
La Municipalité a ainsi répondu à l'interpellation de M. Moyard.

M. Moyard est satisfait de la réponse municipale.

9.7. Interpellation de Mme Claudia Hischenhuber « Feu funiculaire Mont-Fleuri – une histoire sans fin ? »

Mme Claudia Hischenhuber (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,
Bref rappel : la ligne du funiculaire Territet-Mont Fleuri est désaffectée depuis 1992. Après une étude approfondie la Municipalité estime dans son rapport-préavis 37/2019, que la remise en service de cette ligne n'est pas une solution opportune et propose au

Conseil communal l'organisation d'un concours de projet en vue de la valorisation de cette infrastructure.
Dans le rapport de commission on peut lire que :
l'entretien de la ligne désaffectée coûte à la commune 25'000.- par année, soit une somme de plus de 500'000.- depuis la désaffectation de la ligne et le résultat du concours sera un rapport à travers lequel, la Municipalité présentera aux conseillers communaux les divers projets du concours.
Le Conseil Communal a accepté les conclusions du rapport amendées avec les points :
3a. de valider l'organisation d'un concours de projets de mise en valeur de tout ou partie de l'infrastructure du Territet – Mont-Fleuri SA ;
3b. de charger la Municipalité de présenter au conseil communal un rapport sur le résultat du concours au plus tard fin 2021 ;
Autre rappel des faits : Une personne habitait illégalement entre avril 2019 et mars 2021 dans l'appartement de fonction de la gare du funiculaire de Mont-Fleuri. Depuis son départ, l'appartement déclaré insalubre reste fermé, ou plutôt barricadé pour éviter un nouveau squat. Dans la réponse à l'interpellation Torchio on pouvait lire :
« *Le bâtiment est, certes, globalement en bon état, mais des travaux de mises en conformité sont nécessaires pour envisager de le remettre en location* ».
Mais à ce jour, la gare et son appartement avec sa magnifique vue et son jardin restent inutilisés. J'ai aussi compris que le concours est terminé, mais notre conseil n'a ni eu connaissance des résultats ni de la suite des évènements.
J'aimerais donc poser les questions suivantes à la Municipalité :
1. Est-ce que la Municipalité peut nous communiquer les résultats du concours ?
2. Est-ce que la Municipalité envisage la réalisation éventuelle d'un des projets et si oui duquel ?
3. Quand est-ce que la Municipalité envisage la communication d'un projet éventuel ?
4. Est-ce que l'appartement de fonction de la gare fait partie d'un projet éventuel de revalorisation ?
5. Si l'appartement ne fait pas partie du projet de revalorisation de la ligne, est-ce qu'une rénovation en tant qu'appartement de location est planifiée ?
6. Est-ce que les 15'000 CHF budgétés depuis les dernières années sous 180.3517 Territet-Mont-Fleuri correspondent-ils au coût total de l'entretien de la ligne désaffectée par année ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

La Municipalité répondra à cette interpellation par écrit.

9.8. Interpellation de M. Cédric Blanc « Faut-il rester borné pour se parquer dans la cour du Collège de Montreux-Est ? »

M. Cédric Blanc (PLR)
Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, Chères et Chers collègues,
Vous pouvez sans doute tous l'apprécier lors de nos séances de conseil pour celles et ceux qui se déplacent en véhicule des villages ou quartiers excentrés de notre cité. La cour du Collège de Montreux-Est nous permet de stationner non loin de notre lieu de réunion avec beaucoup de facilité sans gêner les riverains en occupant les places de stationnement de leur quartier et sans nuisances sonores particulières. Dans ce but, l'accès à la cour est régulé par une borne électrique automatisée qui permet de paramétrer l'horaire d'utilisation de cet espace de parcage temporaire.
Le savez-vous ? Tout en étant maintenu pour notre usage les mercredis de conseil, l'accès à la cour est désormais interdit pour les usagers des sociétés locales et les

spectateurs du Théâtre Montreux-Riviera (TMR) les soirs de répétitions, d'entraînement ou de représentations.
La borne posée à l'origine à l'entrée de la cour pour faciliter l'accès des utilisateurs aux salles des sociétés locales, aux salles de sport et au théâtre n'a en effet plus l'utilité préconisée lors de son installation suite à une décision unilatérale de la Municipalité. Il semblerait que la borne ne puisse plus être programmée à l'avenir…
Un bref retour en arrière me semble nécessaire pour mieux comprendre la situation :
En 2005, une barrière est posée à l'entrée de la cour privant les usagers habituels de l'accès au préau. Les sociétés locales manifestent et demandent à être entendues, notamment lors d'un soir de conseil communal. Une pétition est lancée et remise au conseil communal qui crée une commission ad hoc. La décision est prise d'installer une borne électrique automatique pour un investissement d'env. 30'000.-. Cette installation permettra désormais de réglementer un accès libre entre 17h30 et 1h du matin avec l'automatisation d'une borne électrique. Une convention est instaurée pour une utilisation régulée des lieux. Cette convention était encore en vigueur avant l'été 2022.
Or, la borne ne descend plus dès la reprise des activités associatives à fin août dernier. Les usagers se retrouvent pour beaucoup mis devant le fait accompli. La Municipalité revient sur la convention et son règlement daté du 13 octobre 2005. Les spectateurs du théâtre sont renvoyés au parc Donner avec les difficultés que l'on connaît liées à la déclivité de l'avenue des Planches pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Il se peut que quelques véhicules ventouses aient dû être déplacés durant ces 17 dernières années mais cela justifie-t-il cette interdiction ? Je ne m'explique pas du tout ce changement disproportionné.
Sur le fond, cette décision pénalise de nombreux usagers notamment les membres des sociétés locales et les clients du TMR domiciliés bien au-delà de nos frontières communales. Est-ce ainsi que nous considérons les personnes qui font vivre Montreux durant toute l'année ? Plusieurs membres de sociétés disent même vouloir cesser leur activité car les places de parcage sont toutes occupées dans les rues avoisinantes dès la fin de journée.
Sur la forme, et selon mes informations, aucune société locale n'a été consultée. La direction du TMR a été informée par courrier de ces changements sans avoir pu argumenter sur la nécessité de proposer à l'avenir cet espace de parcage temporaire à ses clients. Le service des domaines et bâtiments invite la direction du TMR à venir fermer l'espace à 1h avec une clé.
Je m'étonne de ce procédé unilatéral qui n'offre pas la vision d'une autorité à l'écoute de besoins de ses concitoyens, d'un acteur culturel local majeur et de ses sociétés locales.
Faut-il dès lors rester borné et ne pas revenir en arrière ?

Dans le but de comprendre cette situation et de demander le rétablissement des conditions d'accès antérieures, je remercie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi ce changement de pratique et dans quel but ?
2. Pourquoi les principaux usagers concernés n'ont pas été tous concertés ?
3. Pour quelle raison cette borne ne peut plus être programmée alors que la situation a très bien fonctionné pendant plus de 17 ans ?
4. Faut-il envisager le changement de cette borne apparemment défectueuse n'étant plus programmable automatiquement ?
5. La Municipalité va-t-elle revenir sur sa décision, envisager d'éventuels travaux et permettre aux membres des sociétés locales et aux spectateurs du TMR de se parquer dans la cour durant des horaires préalablement définis ?

Dans ce sens, je la remercie d'ores et déjà pour la précision de ses réponses et vous remercie pour votre attention.

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
La Municipalité répond ainsi aux questions de l'interpellateur :

1. *Pourquoi ce changement de pratique et dans quel but ?*

Je rappelle que l'interdiction de stationner dans ce préau est une décision du Conseil communal. En effet le plan partiel d'affectation en Vernex, interdit le stationnement dans le préau sauf « pour des événements publics ». Ce choix a été confirmé en 2019 lorsque vous avez accepté la modification du plan partiel d'affectation.
Il y a effectivement eu des facilités qui ont été mises en place, mais force est de constater que la borne ne permettait qu'une programmation très simpliste qui a permis des abus répétés et en augmentation.

2. *Pourquoi les principaux usagers concernés n'ont pas été tous concertés ?*

Ce n'est pas du fait de la Municipalité, mais du fait du service des domaines et bâtiments, sport et je reconnais volontiers que la communication aurait pu être meilleure. Même s'il est difficile de contacter les entités qui prennent quelques habitudes sans que nous soyons au courant.
Je tiens à préciser que le principal bénéficiaire de ce stationnement est le TMR, car ses spectacles sont considérés comme des manifestations publiques. Ils ont été informés par courriel et ont eu l'occasion de discuter aussi bien avec le chef de service, qu'avec moi-même.
A chaque fois il a été répondu que cela ne poserait pas de problème pour le TMR, et qu'il fallait du temps pour s'adapter. Nous estimions avoir donné le temps demandé. Les contacts avec le personnel du TMR semblait montrer qu'ils comprenaient très bien et que cela leur convenait, étant entendu qu'il y avait plusieurs solutions de stationnement.
Précisons encore comme l'a dit M. l'interpellateur, qu'il ne leur a pas été interdit de stationner, simplement qu'il fallait trouver une solution pour remonter la borne à l'issue des spectacles, ce qui ne leur était pas possible, car le TMR ne disposait pas du personnel qui pouvait le faire. En effet, ils voulaient pouvoir proposer aux spectatrices et spectateurs de pouvoir rester jusqu'à la fin du spectacle et éventuellement d'aller manger ensuite, ce qui faisait que le temps requis pour qu'il n'y ait plus de voiture dans le préau était trop long pour leur personnel.

3. *Pour quelle raison cette borne ne peut plus être programmée alors que la situation a très bien fonctionné pendant plus de 17 ans ?*

Elle a eu quelques soucis techniques, mais c'est l'impossibilité de la programmer de manière assez fine qui a engendré des abus en augmentation.

4. *Faut-il envisager le changement de cette borne apparemment défectueuse n'étant plus programmable automatiquement ?*
5. *La Municipalité va-t-elle revenir sur sa décision, envisager d'éventuels travaux et permettre aux membres des sociétés locales et aux spectateurs du TMR de se parquer dans la cour durant des horaires préalablement définis ?*

Je réponds à la question 4 et 5 comme suit : la Municipalité sera amenée, le moment venu, à prendre une décision, mais cet objet n'est pas encore en traitement. Cela peut passer par le changement de la borne pour offrir plus de souplesse et éviter des habitudes fâcheuses. Cela étant dit, la Municipalité fera tout ce qui pourra être fait pour

faciliter la vie des sociétés locale, mais dans le respect de votre décision en lien avec le plan partiel d'affectation qui interdit de systématiser ce stationnement.
A plus forte raison que des Portakabins supplémentaires devront être posées dans ce préau, ce qui limitera encore plus les places disponibles et compliquera les journées scolaires, surtout si des voitures restent stationnées le matin, lorsque les écolières et écoliers arrivent. J'espère au nom de la Municipalité avoir répondu aux questions de M. l'interpellateur.

M. Cédric Blanc (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je remercie M. le Municipal pour ces réponses. Permettez-moi quelques commentaires, je pense faire référence au plan partiel d'affectation, la décision du Conseil communal est, sans doute, juste au niveau juridique, mais pourrait faire l'objet d'un régime d'exception compte tenu de l'objet de ce lieu de stationnement et des usagers concernés.
J'ai bien entendu que c'est le service des domaines et bâtiments, sport qui a adressé des courriers, je n'ai pas forcément la même information de la part du TMR concernant les propositions qui ont été faites.
S'il y a eu des abus, comme vous l'affirmez, les contrevenants doivent être recadrés et pourquoi les autres usagers qui respectent ces lieux, sont eux aussi pénalisés ? Je trouve cette disposition disproportionnée, à l'heure actuelle où nous agissons beaucoup par méthode participative, j''aurais aimé que les usagers soient un peu plus considérés dans cette situation. J'entends les soucis techniques de cette borne, j'invite la Municipalité à réfléchir aux enjeux qu'il y a sur cet objet en lien avec des montreusiens qui viennent s'adonner à leur loisir et les clients du théâtre qui font vivre aussi notre cité.

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je n'enregistre pas les téléphones que j'ai eu avec Mme Khany Hamdaoui, la directrice, mais je peux vous certifier qu'elle m'a dit à plusieurs reprises que cela lui convenait et que le TMR était sensible aux efforts nécessaires pour diminuer la part de trafic individuel et diminuer au maximum les conséquences.
Pour le surplus, nous pouvons bien discuter de nuances, je vous rappelle que formellement, nous n'avons pas le droit, nous Municipalité, d'autoriser le stationnement car ce ne serait pas recevable, étant donné que l'interdiction est de votre compétence.

Mme Claudine Borloz
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Les musiciens du Corps de Musique Montreux-Clarens regrettent la décision de la Municipalité de ne plus pouvoir accéder au parcage et à la cour du collège pour les répétitions hebdomadaires. La clé de la borne en leur possession a été désactivée dernièrement alors que plusieurs musiciens viennent hors de la Commune et ceci en début de soirée.
À la suite des courriers du Service des Domaines et Bâtiments avec M. Franco Ciampi, président du CMMC, l'accès est autorisé pour le chargement du matériel et instruments sur demande, à chaque manifestation, et en retirant la clé de la borne au service susmentionné, contre émolument.
J'espère que la Municipalité reviendra sur une bonne décision à ce sujet.

9.9. Interpellation de M. Olivier Blanc « Extension de l'offre publics dans la commune de Montreux – quelles mesures de communication ? »

M. Olivier Blanc (Vert-e-s)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
Lors du prochain changement d'horaire, soit le 11 décembre, l'offre de transports publics sera considérablement améliorée dans la commune de Montreux :
Du lundi au vendredi, la cadence du bus 204 Montreux-Clarens-Chailly sera sensiblement augmentée. Elle sera de dix minutes toute la journée alors que, actuellement, cette cadence ne s'applique qu'en début de matinée et en fin d'après-midi / début de soirée, le bus circulant toutes les 20 minutes le reste du temps.
Le dimanche, le bus circulera à une cadence de 20 minutes entre 10 heures et 19 h 30, contre 40 minutes actuellement. De plus, il effectuera des courses toutes les 40 minutes jusqu'à 22 h 50, alors que, actuellement, la dernière course part de Montreux à 19 h 30.
Un bus desservira la Vieille Ville et les Taux en soirée (dernier départ de la gare de Montreux à 21 h 39), alors que, pour le moment, les lignes qui desservent ces deux quartiers cessent leur exploitation à 20 h 15.
C'est une excellente chose, tant à mon avis qu'à celui de ce conseil, qui a adopté le préavis y relatif à l'unanimité moins deux abstentions lors de sa séance du 6 avril 2022.
Cela étant, pour qu'une amélioration de l'offre s'accompagne aussi d'un accroissement de l'utilisation et, partant, favorise un transfert modal, il faut que les usagères et usagers potentiels, et non seulement les usagères et usagers actuels, en soient informés. Je pose donc à la Municipalité la question suivante :

- Quelles mesures la commune et/ou la société qui exploite nos bus entendent-elles prendre pour faire connaître cette amélioration de l'offre à l'ensemble de la population montreusienne ?

Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse.

M. Florian Chiaradia, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je remercie M. Blanc pour son interpellation et sa question.
Le 11 décembre prochain les lignes 204, 205 et 206 des VMCV connaîtront un important saut qualitatif. Ces améliorations ont déjà été rendues publiques lors de la consultation du nouvel horaire 2023 en mai dernier. Les VMCV ont notamment fait un communiqué de presse faisant état de la modification de l'offre, les éléments ont été diffusés sur les réseaux sociaux et les écrans d'information voyageur des bus. Le lien vers la plateforme de consultation a aussi été publié.
Ce qui est envisagé pour la suite, avant le changement d'horaire qui comme vous l'avez dit, intervient le 11 décembre, c'est un communiqué de presse cantonal et un communiqué de presse des VMCV au mois de novembre avec des informations contenant les horaires VMCV de 2023 et un renvoi sur le site web. Il y aura également communication de la commune de Montreux sur Facebook. Sur le site internet des VMCV il y aura des informations d'horaire général 2023 et un renvoi sur le site web des VMCV.
Sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, LinkedIn, il y aura une mise en avant de plusieurs angles de l'amélioration de l'offre avec des approches différentes, approches ludiques, métiers, etc.
Sur les écrans des bus et les appareils de billets stationnaires, il y aura un rappel du changement d'horaire et des liens sur le site internet. Après le changement d'horaire vers décembre-janvier, il est également prévu une campagne publicitaire sur les smartphones, basée sur du ciblage géographique, une annonce presse ciblée sur les

améliorations à Montreux. Une communication Vivre à Montreux et finalement une action client physique est envisagée avec des auxiliaires.
Voici un panorama des actions prévues, à ce stade. Nous espérons avoir répondu à l'interpellation, en vous remerciant, par cette action, d'avoir également activement participé à la communication de ces augmentations de l'offre…

M. Blanc est satisfait de la réponse Municipale.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. le Président ouvre la discussion.

M. Olivier Müller (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,
Dans l'œuvre littéraire « le dernier jour d'un condamné », Victor Hugo nous conte les derniers instants d'un condamné à mort juste avant son exécution. Dans ce roman, il n'est expliqué nulle part quelles sont les raisons qui font que cet homme a mérité un tel sort, le lecteur sait juste que le jugement a déjà eu lieu et qu'inévitablement, sa tête sera tranchée.
Le 23 novembre prochain se déroulera la commission concernant le postulat que j'ai déposé, intitulé « pour un PACom qui tienne compte de nos village ».
Lors du conseil communal du 12 octobre, j'ai été surpris d'entendre Monsieur le Conseiller communal Josselin Lecoultre prendre la parole au nom de l'entier du groupe socialiste en affirmant déjà que le groupe socialiste combattra ce postulat en commission et que pour sa part, il se réjouissait d'échanger et de débattre.
Avoir déjà décidé de la sentence réservée à ce qui n'est qu'un postulat et ce avant même d'avoir pu entendre le développement des arguments de l'auteur - un type de droite - et avant même d'avoir pu débattre constructivement en commission sur un sujet plutôt technique me semble aller à l'encontre du bon fonctionnement de ce conseil.
138 ans après le roman de Victor Hugo, la peine de mort fut abolie en France. Lors de la commission du 23 novembre prochain, j'invite les commissaires, en particulier les commissaires socialistes, à venir avec des arguments, et non avec des guillotines.

Mme Claudine Borloz (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Je vous invite à soutenir la soirée annuelle du Corps de Musique Montreux-Clarens par votre présence qui aura lieu les samedi 21 janvier 2023 à 20 h 15 et le dimanche 22 janvier 2023 à 17 heures, à Clarens-Gare, à la Salle de gymnastique.
Je vous remercie de votre écoute.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président
Je remercie tous les conseillers ayant pris la parole ce soir de bien vouloir transmettre une version électronique de leurs interventions à notre secrétaire Madame Morier le plus rapidement possible, mais au plus tard dans la semaine qui suit cette séance, conformément à l'article 33 alinéa 3 de notre règlement.

N’oubliez pas de reprendre vos cartes de vote et de les rapporter à l’huissier pour celles et ceux qui le devraient, les bouteilles de PET se retrouvent à la poubelle. Merci également de relever vos tablettes.

Il est 23h03, M. Nicolas Büchler, Président, lève la séance.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 **à 18h00** à l’Aula de Montreux-Est.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président	La secrétaire
Nicolas Büchler	Céline Morier

Annexe 1

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA

A l'att. du Président et des
Membres du Conseil communal de
Montreux

COMITE DE DIRECTION
Affaire traitée par : M. Pilloud/sa
021 966 83 17/11

Clarens, le 1er novembre 2022

Démarche participative en lien avec la future Maison de la sécurité publique

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil communal,

L'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) prévoit le développement de sa future Maison de la sécurité publique, un nouveau complexe prévu sur le territoire de la Commune de Montreux. Afin d'optimiser son fonctionnement, l'ASR souhaite regrouper sur un même site la majorité de ses activités et services. Le site retenu se situe à proximité du complexe sportif de la Saussaz. Pour ce faire, elle va entamer les démarches concernant l'élaboration du plan d'affectation.

Avant de démarrer cette étape, l'ASR a souhaité organiser une démarche participative visant à regrouper un échantillon représentatif des autorités, de la population, des voisins, du personnel et des partenaires.

Un premier atelier participatif sera organisé le 30 novembre 2022, à 20h00 à la Salle Omnisports du Pierrier, Rue du Lac 117, 1815 Clarens.

Dans ce contexte, l'ASR souhaite convier un·e représentant·e par groupe politique du Conseil communal de Montreux à cette rencontre.

Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire par le biais du QR Code ci-joint. En cas d'inscriptions surnuméraires, un tirage au sort sera organisé. Le délai d'inscription est fixé au 20 novembre 2022.

En vous remerciant de l'attention portée à cette démarche, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil communal, nos salutations les meilleures.

COMITE DE DIRECTION

Le Président
Bernard Degex

Le Secrétaire
Frédéric Pilloud

SÉCURITÉ RIVIERA – Comité de Direction – CANTON DE VAUD – LIBERTÉ ET PATRIE

Copie à : Municipalité de Montreux

Annexe 2

Frank Peters
Route de Sonzier 16
1822 Chernex

Commune de Montreux
Administration communale à
l'attention du Président du Conseil
communal – M. Nicolas Büchler
Grand'Rue 73

1820 Montreux

Chernex le 22 octobre 2022

Résiliation de mon mandat de Conseiller Communal

Monsieur le Président,

Par les présentes, je vous informe de ma volonté de résilier mon mandat en qualité de conseiller communal.

En effet, pour des raisons personnelles, je n'ai malheureusement plus le temps d'assumer cette tâche au sein du Conseil communal de Montreux.

Mon chef de groupe UDC M.Tal Luder a été averti de ce fait.

En vous remerciant de la suite que vous accorderez aux présentes et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Frank Peters

Conseiller communal

Annexe 3

Monsieur Nicolas Büchler
Président du Conseil Communal de Montreux
Route de Caux 42
1823 Glion

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mon poste de Conseillère Communale, ceci pour des raisons familiales.

J'ai eu la chance d'être pendant une année au service des habitants de notre belle commune de Montreux et je tiens à remercier les membres de mon parti, tous les conseillers communaux de même que la Municipalité de m'avoir bien entourée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Stanislava Pampurik

Pampurik

Copies à Mme Celine Morier et à administration général de Montreux.

Annexe 4

CORPS DE MUSIQUE
MONTREUX-CLARENS

HARMONIE MUNICIPALE

Conseil communal
Grand-Rue 73
1820 Montreux

Clarens, le 10 octobre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le Comité du Corps de Musique Montreux-Clarens vous informe que la soirée annuelle se déroulera à la Salle de Gymnastique de Clarens-Gare le samedi 21 janvier 2023 à 20h15 et le dimanche 22 janvier 2023 à 17h00. Une invitation ainsi que le programme vous seront adressés en temps voulu.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux , nos salutations distinguées.

Le Président :

Franco Ciampi

La Secrétaire :

Claudine Borloz

Annexe 5

De : acarciofo@bluewin.ch <acarciofo@bluewin.ch>
Envoyé : lundi, 7 novembre 2022 08:28
À : Büchler Nicolas <nicolas.buchler@conseilmontreux.ch>
Cc : Marc Carciofo <m.r.carciofo@bluewin.ch>; info@police-riviera.ch; Lida KYPRIOTOU <kypriotouma@gmail.com>; MontreuxBin <commune@montreux.ch>; Gfeller Olivier <olivier.gfeller@montreux.ch>
Objet : Fwd: Rue du Temple/Route de Glion - Direction Glion-Caux - 1820 Montreux

Monsieur,
Veuillez trouver ci-joint le courriel envoyé en date du 26 octobre 2022 qui est à ce jour resté sans réponse.
Nous vous rendons attentif au fait que depuis, rien n'a changé, tout au contraire.
Le problème est récurrent, aussi bien durant la journée que durant la nuit.
Durant les week-ends, ceci est de pire en pire.
Nous espérons que notre courriel retiendra votre meilleure attention.
Dans l'attente de votre retour, nous vous transmettons, Monsieur Büchler, nos respectueuses salutations.
Angélique Carciofo

----Message d'origine----
De : acarciofo@bluewin.ch
Date : 26/10/2022 - 14:27 (E)
À : commune@montreux.ch, info@police-riviera.ch, olivier.gfeller@montreux.ch
Cc : kypriotouma@gmail.com, m.r.carciofo@bluewin.ch
Objet : Rue du Temple/Route de Glion - Direction Glion-Caux - 1820 Montreux

Mesdames, Messieurs,
Par la présente, nous souhaitons vous informer des problèmes rencontrés avant, mais surtout depuis la réfection de la rue du Temple à Montreux.
Comme nous en avons déjà à plusieurs reprises discuté avec les différents partenaires, la vitesse des véhicules circulant sur cette route est totalement scandaleuse et dangereuse.
Nous n'avons pas de mots pour vous décrire la problématique, que cela soit en journée ou durant la soirée, nuits de semaines ainsi que les week-ends !
Chaque soir de semaine entre 21h00 et environ 01h00, des véhicules passent à plus de 100km/h, que ce soit en sens descendant ou montant.
Nous relevons plus particulièrement le passage d'une Porsche (immatriculation indéterminée, car il est totalement impossible, vu la vitesse, de l'apercevoir, une Mercedes grise AMG C63 à plaques vaudoise « VD 130'512 » de l'école hôtelière), ainsi que d'autres véhicules.
Nous tenons aussi à vous rendre attentifs aux nuisances subies par les habitants qui sont continuellement réveillés en pleine nuit par la maison qui tremble et les pétarades des pots d'échappements !
Après discussions avec plusieurs habitants de cette route (rue du Temple-route de Glion), nous vous informons se sentir lésés par cette situation depuis trop longtemps.
Nous avons à plusieurs repises demandé oralement à ce que des contrôles réguliers de vitesse soient effectués, mais malheureusement, ceux-ci ne sont pas assez réguliers et surtout pas ciblés aux moments opportuns. Les problèmes n'interviennent pas durant les heures de bureaux !
Vu la situation, nous pensons fortement que des radars fixes devraient être installés sur les routes susmentionnées.
Inutile de vous dire que ni des gendarmes couchés, ni des pots de fleurs ou des places de stationnement ne seraient judicieux à ces endroits, car ceci serait d'autant plus incommodants pour les riverains.
Ne sachant plus comment nous faire entendre, nous espérons que ce courrier retiendra votre meilleure attention.
Nous vous invitons volontiers à venir constater les faits sur place afin de vous rendre compte de l'inconscience de certains automobilistes.
Dans l'attente de votre retour que nous souhaitons rapide, nous vous transmettons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Angélique Carciofo Negro (pour toutes les personnes de ces deux routes)

Nombre de voitures de tourisme en circulation, au 30 septembre 2021

min	0,43740411
max	0,46678282

Évolution temporelle comparée
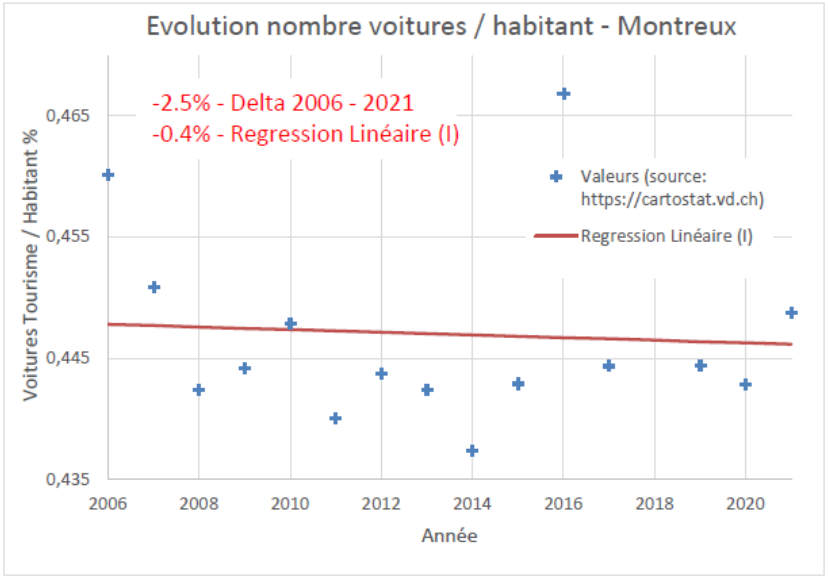
Indicateurs	Nombre véhicules	Population	Nombre véhicule/h	Lin-Reg
2006	10661	23170	0,460120846	0,44780096
2007	10712	23758	0,450879704	0,44769154
2008	10837	24496	0,442398759	0,44758212
2009	10985	24732	0,44416141	0,4474727
2010	11144	24884	0,447837968	0,44736328
2011	11062	25138	0,440050919	0,44725386
2012	11176	25187	0,443720967	0,44714444
2013	11254	25440	0,442374214	0,44703501
2014	11404	26072	0,437404112	0,44692559
2015	11641	26283	0,442909866	0,44681617
2016	12324	26402	0,466782819	0,44670675
2017	11844	26653	0,444377744	0,44659733
2018	11772	26006	0,45266477	0,44648791
2019	11584	26065	0,444427393	0,44637849
2020	11593	26180	0,442818946	0,44626907
2021	11673	26012	0,448754421	0,44615964